REPUBLIQUE DU BENIN

--*-*-*-*-*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE
ET DE LA RECHER SCIENTIQUE

--*-*-*-*-*

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

--*-*-*-*-*

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES (FLASH)

--*-*-*-*-*

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE (DHA)

--*-*-*-*-*

Mémoire de Licence

Option : *Histoire* des religions

THEME

LES ECOLES CATHOLIQUES SOUS LE RENOUVEAU DEMOCRATIQUE DE 1990 A 2012

Réalisé et présenté par :

AGBOENOU A. Victor

Sous la direction de :

Jérôme C. ALLADAYE

Professeur Titulaire

ANNEE ACADEMIQUE : 2014-2015

REMERCIEMENTS

Nos sincères remerciements vont à l'endroit :

- ✓ Du Professeur Jérôme C. ALLADAYE qui a accepté de suivre la rédaction de ce mémoire, nous vous exprimons ici nos sentiments de profonde gratitude et notre satisfaction de l'encadrement effectif dont nous avons bénéficié ;
- ✓ Du Professeur Didier N'DAH, Chef du Département d'Histoire et d'Archéologie pour avoir accepté de nous parrainer. Trouvez à travers ce travail, l'expression de notre reconnaissance pour votre sollicitude constante;
- ✓ De l'abbé DOGBOVI Gérard, Directeur du Complexe Scolaire Catholique de Comé et l'abbé Emile ANANI, Directeur du Collège Catholique Saint-Joseph de Grand-Popo, qui ont mis à notre disposition de précieux documents. Nous vous remercions pour votre collaboration ;
- ✓ De tout le personnel des structures et organes catholiques ainsi que la bibliothécaire de la Société des Missions Africaines pour leur aimable accueil ;
- ✓ De tout le corps professoral de la FLASH notamment du DHA (Département d'Histoire et d'Archéologique) pour la qualité des enseignements reçus d'eux ;
- ✓ Des honorables membres du jury pour avoir accepté de consacrer leur précieux temps à l'appréciation de ce travail ;
- ✓ Du grand nombre de personnes, directeurs, professeurs, élèves, parents d'élèves, tous ceux qui ont manifesté spontanément leur désir de répondre à nos questions. Il est impossible de citer tous, leurs contributions ont servi de base à la rédaction de ce mémoire et nous tenons à leur exprimer notre reconnaissance.
- ✓ De nos parents, amis et proches, tous ceux qui ont témoigné de l'affection à notre égard et qui ont œuvré à l'aboutissement de ce travail.

DEDICACE

- A la mémoire de notre père Jean Zinsou AGBOENOU ***;***
- A notre mère Ayaba ALOKE ;
- A notre cousine Marie-Madeleine DJIVO ;

Sommaire

REMERCIEMENTS i

DEDICACES ii

PREMIERE PARTIE : LA SITUATION DES ECOLES CATHOLIQUES EN 19905

CHAPITRE I : Le contexte sociopolitique et économique de 19907

CHAPITRE II : Les retombées de la conférence de 1990 sur les écoles catholiques....12

CHAPITRE III : Les nouveaux défis des écoles catholiques sous le renouveau démocratique……15

DEUXIEME PARTIE : LES ENJEUX DE LA RECUPERATION, DE LA CREATION, DE LA GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES DE 1990 A 2012 ET LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT.....17

CHAPITRE IV : Les enjeux de la récupération et de la création des écoles catholiques19

CHAPITRE V : La politique de la gestion des écoles catholiques23

CHAPITRE VI : Les programmes d'enseignement dans les écoles catholiques : spécificités……29

TROISIEME PARTIE : LE BILAN ET LES DIFFICULTES DES ECOLES CATHOLIQUES31

CHAPITRE VII : Les résultats dans les écoles catholiques de 1990 à 201233

CHAPITRE VIII :Les insuffisances des écoles catholiques.....37

CHAPITRE IX : Les problèmes principaux dans les écoles catholiques au Bénin dans les années 1990……40

CONCLUSION.....42

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE44

INTRODUCTION

L'éducation joue un rôle fondamental dans la croissance, la formation, l'épanouissement de l'homme et dans le développement d'une nation. Elle forge l'homme en développant chez lui les facultés physiques, intellectuelles et morales pour qu'il soit pleinement qualifié pour le développement de son environnement. Ainsi, avant la colonisation, il existait plusieurs formes d'éducation fondées essentiellement sur les réalités traditionnelles. Les concepts et les modèles véhiculés par cette éducation sont transmis de bouche à oreille dans la famille, les couvents, les groupes organisés etc.

Au XIX siècle s'est greffée sur l'éducation traditionnelle, une autre forme d'éducation plus élaborée, plus structurée et plus codifiée initiée en plus grande partie par les missionnaires catholiques et puis par le colonisateur *: l'école sous sa forme actuelle est une institution importée du XIX*^{ème} *siècle, d'abord par les missionnaires, ensuite par l'administration*[1]. Par ailleurs depuis le XIX^{ème} siècle, l'humanité a connu une progression tant sur le plan démocratique que religieux. Autrement dit *le monde est devenu plus démocratique et plus religieux*[2] . Le Bénin n'est pas en marge de cette réalité universelle où la religion joue un rôle essentiel dans l'éducation depuis l'avènement du Renouveau démocratique.

Ainsi, l'Eglise catholique s'est engagée dans le processus de l'éducation et de la formation à travers la construction des écoles en Afrique et en particulier au Bénin. L'Eglise, à travers des missionnaires, a fondé dès le départ, des écoles primaires avant d'étendre son œuvre à l'enseignement secondaire puis au supérieur. Mais pour qu'une religion s'épanouisse dans la participation à la formation des citoyens, cela dépend en grande partie de la relation qui existe entre elle et l'Etat et surtout du régime politique instauré. C'est ce qui a poussé IKEDA à affirmer que *les relations étroites qui se sont longtemps maintenues dans la civilisation humaine entre la politique et la religion ont eu quelques effets positifs*[3]. C'est pourquoi il est intéressant de connaître le rapport que l'Etat a entretenu avec les écoles catholiques sous le régime du renouveau démocratique (1990-2012) car durant cette période l'Eglise s'est encore relancée dans l'éducation à travers la construction des écoles sur le plan national. Cette vocation qu'elle s'est donnée s'est révélée comme pourvoyeuse des cadres compétents dans l'administration et dans bien d'autres secteurs de la vie économique du pays.

[1] GODO M. 1983-1984, *Crise de l'éducation scolaire et projet de société en République Populaire du Bénin*/ Abomey- Calavi : FLASH. Mémoire de maîtrise : sociologie p.9 cité par VIOSSI C.2008/2009, le *Cours Secondaire Notre Dame des Apôtres de Cotonou de 1946 à nos jours : contribution au développement socio-économique du Dahomey/Bénin* UAC, FLASH, *p.7*

[2] NDONGMO MANFAC, B., 2013*, L'Eglise et le processus démocratique au Cameroun : analyse de la participation des archidiocèses de Douala de Yaoundé*. Mémoire de masters 2 en sociologie politique à l'université de Douala, p.7

[3] IKEDA D. et WILWSON B. 1987*, L'avenir de l'humanité et le rôle de la religion*, Monaco, Edit. le Rocher p.90

Notre mémoire n'est pas le premier travail de recherche entrepris sur l'éducation au Dahomey (Bénin) ; bien des travaux ont servi de base au nôtre. Mais cette étude sur les écoles catholiques que constitue le présent mémoire est dictée d'abord par le statut, la particularité et la nature de ces écoles, ensuite par notre désir et notre ambition d'apprécier leurs apports dans l'éducation et dans la formation des jeunes Béninois et enfin par son impact sur le développement socio-économique du Bénin. Bref, nous avons jugé utile d'analyser et d'apprécier le travail qui est fait dans cette structure éducative depuis 1990 dans le sens du développement du pays, d'où l'intitulé de notre sujet : **« LES *ECOLES CATHOLIQUES SOUS LE RENOUVEAU DEMOCRATIQUE DE 1990 A 2012* ».** Le choix de ces deux bornes s'explique d'une part par la tenue de la Conférence des Forces Vives de la Nation (elle a eu lieu du 19 au 28 février 1990) au cours de laquelle de grandes décisions allant dans le sens du social notamment dans le domaine de l'éducation ont été prises. D'un autre côté, en 2012 ont eu lieu pour la première fois au Bénin les états généraux de l'enseignement catholique où des analyses ont été faites sur ces écoles, leurs problèmes et des approches de solutions ont été émises.

Pour répondre à ces préoccupations, nous avons consulté plusieurs sources. Il s'agit précisément des documents d'archives, des revues et des articles notamment dans la *Croix* collectionnés au siège de la Société des Missions Africaines (S.M.A.). Nous avons consulté les ouvrages généraux au Centre d'Etude et de Documentation (C.E.D) de Cotonou, à la bibliothèque nationale de Porto Novo, à la Bibliothèque Centrale de l'Université d'Abomey-Calavi et eu accès à d'autres comme *la charte de l'enseignement catholique au Bénin, états généraux de l'enseignement catholique au Bénin, annuaire des écoles catholique 2014-2015…* Nous avons aussi eu recours à d'autres documents mis à notre disposition par les Directeurs des collèges d'enseignement catholique et différents travaux de recherche (mémoires et thèses) relatifs à l'éducation au Bénin.

Les sources orales recueillies auprès des directeurs des écoles catholiques et des censeurs, professeurs, maîtres, élèves nous ont été utiles. Sur ce point, nous avons rencontré beaucoup de difficultés. D'abord, faute de moyens matériels et financiers, les recherches sur le terrain n'ont pas pu être étendues à tous les départements du Bénin. L'accès difficile aux données, le manque de disponibilité de nos informateurs, l'exigence de la part de certains établissements catholiques d'une autorisation provenant de leur Direction Diocésaine sont quelques-uns des problèmes qui ont complexifié notre recherche. Nous avons pu venir à bout de ces problèmes, en expliquant le but de notre travail qui consiste à analyser l'apport de la religion dans l'éducation.

L'analyse et l'interprétation objectives des informations collectées nous ont permis dans la première partie de ce travail de présenter l'état des lieux des écoles catholiques en 1990. Cette partie traitera le contexte sociopolitique et économique de l'année 1990 puis les retombées de cette période sur les écoles catholiques et enfin les nouveaux défis de ces écoles sous le renouveau démocratique. Suivront en seconde lieu, les enjeux de récupération, de création, de gestion des écoles catholiques de 1990 à 2012 et la spécificité des programmes d'enseignement dans les écoles catholiques. La troisième partie fera le bilan des écoles catholiques et dégagera ses problèmes.

PREMIERE PARTIE : LA SITUATION DES ECOLES CATHOLIQUES EN 1990

Au lendemain de l'indépendance, le Bénin, ex-Dahomey, plonge dans de grandes difficultés politiques, bouleversé par des coups d'Etat militaires. Celui du 26 octobre 1972 sonna le glas de cette tension politique et porta au pouvoir le Général Mathieu KEREKOU. Ce dernier adopta en 1974 un nouveau régime, marxiste-léniniste qui mettra en cause la liberté religieuse. Ainsi, les religions en général et l'Eglise catholique en particulier se virent menacées par le Gouvernement Militaire Révolutionnaire avec la confiscation des biens notamment les écoles. Toutefois, l'année 1990 marquée par la Conférence Nationale a mis fin à ce régime remplacé par le Renouveau démocratique. Alors, quelle influence ce nouveau contexte sociopolitique et économique a-t-il eu sur les écoles catholiques? Ainsi, cette partie mettra en exergue le contexte sociopolitique et économique en 1990 d'une part et les retombées de la conférence de 1990 sur les écoles catholiques d'autre part.

CHAPITRE I : **Le contexte sociopolitique et économique de 1990**

Nous ne pouvons pas parler du contexte sociopolitique de l'année 1990 sans évoquer les dates antérieures qui constituent le fil conducteur des évènements de cette date. En effet, la période de 1972 à 1990 constitue une époque marquante dans l'histoire du Bénin. L'année 1972 marque la fin des crises politiques connues par le Dahomey depuis son accession à l'indépendance d'une part et d'autre part le début d'un nouveau type de gestion politique. Au cours de cette période, trois dates attirent l'attention : il s'agit du 30 novembre 1972, du 30 novembre 1974 et du 30 novembre 1975, baptisées '' les Trois glorieuses''. En effet le 30 novembre 1972, est publié le discours-programme de '' Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale''. Le 30 novembre 1974 marque l'option officielle du pays pour le marxisme-léninisme. Le 30 novembre 1975, à l'occasion du premier anniversaire du discours d'Abomey, le Dahomey devient la République populaire du Bénin.

Ces différentes décisions ont eu au cours d'une douzaine d'années de graves conséquences sur le pays tant au plan sociopolitique qu'économique. En effet, le Président Matthieu Kérékou est venu au pouvoir en 1972 avec des objectifs fondamentaux dont l'un était *de réformer de fond en comble l'éducation en mettant sur pied un vaste programme d'édification de l'Ecole Nouvelle*[1] . C'est ainsi que l'Etat a entrepris le contrôle des structures de l'éducation. Cette décision est rendue effective lors du compte rendu du conseil des ministres tenus du 9 au 10 Septembre 1974, au cours duquel le Gouvernement Militaire Révolutionnaire (G.M.R) a rendu publique une décision du Conseil National de la Révolution (C.N.R.), organe suprême de l'Etat. Selon ce compte rendu, *toutes les écoles primaires privées ex-catholiques sont prises entièrement en charge par l'Etat à compter du 10 septembre 1974*[2].

[1] IROKO F.A. 2001, *Le président Mathieu Kérékou un homme hors du commun* Cotonou, les Nouvelles Editions du Bénin p.153
[2] « Le programme nationale d'édification de l'école nouvelle » *in Daho* Express n°1495 du 11 septembre 1974 p.1 cité par AMOULE J., 1993-1994 *idem ibidem*, p.48

En outre,

A la rentrée 1974-1975, le gouvernement décida de faire une rentrée politique et supprima toute subvention à l'enseignement privé. Puis le 10 septembre 1975, dans le cadre des mesures préparatoires à la rentrée 1975-1976, le Conseil des Ministres[1] *décida la prise en charge par l'Etat de tous les établissements scolaires confessionnels du niveau primaire*[2].

Le Conseil des ministres ayant adopté le rapport du ministre de l'Education nationale, le chef de l'Etat signa l'ordonnance par laquelle il a été mis fin à compter du 1er octobre 1974, aux subventions accordées par l'Etat à l'enseignement privé. Mais la nationalisation des écoles privées catholiques n'a pas touché les établissements d'enseignement général catholiques en 1975 ni en 1976. Il faut attendre le 2 mars 1978, lors de la session ordinaire du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (P.R.P.B.) pour que la décision soit prise. Selon cette décision, *l'Etat révolutionnaire béninois exerce en toute responsabilité un contrôle direct sur les établissements privés d'enseignement général*[3]. Avant que cette décision soit effective, il a fallu, la réunion du Conseil National de la Révolution les 14 et 15 mars 1978. Au nombre des décisions qui ont été prises, il y avait celles relatives à l'enseignement et à l'éducation. En clôturant la session, le chef de l'Etat a déclaré

Qu'*en prenant les dispositions qu'exige la situation des collèges d'enseignement moyen général privés, le Conseil National de la Révolution s'acquitte ainsi d'une responsabilité historique et jette les bases d'approfondissement pour compter de l'année 1978 de l'édification de l'Ecole Nouvelle et de la réforme de l'enseignement en République populaire du Bénin*[4].

Le 7 avril 1978, se basant sur la décision du Conseil national de la révolution, le chef de l'Etat signa l'ordonnance n°78-13 portant prise en charge des collèges d'enseignement moyen général privés confessionnels. L'Église catholique a ainsi, malgré elle, libéré ses établissements. Ainsi à partir de 1978, tous les établissements privés sont placés sous la tutelle

[1] Pour la décision du Conseil National de la Révolution concernant la suppression de toutes les subventions à toutes les écoles privées, le gouvernement a dû prendre deux ordonnances : les ordonnances n°74-76 et 74-77. L'ordonnance n°74 -76 du 20 décembre 1974 abrogation du titre III de la loi n°64-19 de 11 août 1964 réglementant l'enseignement privé au Dahomey. Se basant sur les décisions prises par le Conseil national de la révolution à sa session extraordinaire des 9 et 10 septembre 1974 ainsi que les modalités de leur application adoptées le 26 septembre 1974 par une commission spéciale, le ministre de l'Education nationale, Vincent GUEZODJE a introduit en Conseil des ministres le 11 décembre 1974 un projet d'ordonnance abrogeant le titre III de la loi n° 64 - 19 du 11 août 1964 relai à la contribution financière de l'Etat au fonctionnement des établissements privés.

[2] ALLADAYE C. J, « la religion et le pouvoir d'Etat au Bénin de l'indépendance à 2010 » in *indépendance du Bénin cinquante ans après (1960-2010)*,2-5 février 2011Cotonou Edit. Ablɔɖé, p.38

[3]« Compte-rendu du conseil des ministres », *in EHUZU*, n°604 du 08 mars 1978 p.8 cité par VIOSSI C 2008/2009, op. cit.p.46

[4]QUENUM A. et METINHOUE, P., 19/12/12, « historique de l'enseignement catholique », *in*, CEB, Cotonou le 19, 20 et 21 décembre 2012, *Etats Généraux de l'Enseignement Catholique* p.48

du Ministre de l'Enseignement du Premier Degré. La politique de l'Etat du programme national d'édification de l'école nouvelle s'articule autour de six (06) points essentiels[1] dont

- *l'école nouvelle doit être libérée de la domination étrangère et de l'aliénation culturelle*

- *l'école nouvelle doit être publique et laïque*[2].

Le but était donc de supprimer toute influence religieuse sur toutes les écoles et désormais, elles seraient orientées par l'Etat. Donc, les écoles privées notamment confessionnelles doivent cesser d'exister. L'école doit être publique. Le nouveau programme proclame aussi la laïcité de l'école. Bref, il s'agit de bannir l'influence des écoles confessionnelles qui fondent leur esprit d'éducation dans la croyance en Dieu.

Les écoles, arrachées à l'Eglise, ne sont plus dirigées par les prêtres. Elles sont devenues des écoles publiques comme les autres. Les prêtres sont renvoyés des écoles. Une modification s'observe au niveau des matières enseignées et un changement aussi s'opère dans l'emploi du temps annuaire[3].

Mais l'on constata un véritable échec de cette Ecole Nouvelle : *le résultat, on le sait, a été catastrophique. C'est le relâchement généralisé des mœurs, la dégradation des valeurs morales et de la discipline dans les écoles et l'altération complète du rapport élève-enseignant.*[4] .

Par ailleurs les responsables des écoles catholiques ne seront guère épargnés dans cette crise pour pouvoir jouer considérablement leur rôle en tant qu'éducateurs.

Suite à la proclamation du discours programme de Goho, le 4 Décembre 1975 est marqué par *la lutte contre la féodalité et les forces obscurantistes*[5]. On comprend par forces obscurantistes, chefs politiques et religieux traditionnels y compris des adeptes et des prêtres

[1] Les quatre autres points sont : l'école nouvelle doit être libératrice de l'exploitation de l'homme par l'homme : l'école nouvelle doit assurer la formation d'un citoyen politiquement conscient et techniquement valable ;l'école nouvelle doit devenir le moteur de notre développement économique et social ; l'école nouvelle doit être démocratique et populaire.

[2] « Le programme nationale d'édification de l'école nouvelle », *in Daho Express* n°1495 du 11 septembre 1974 p.1 cité par AMOULE J., 1993-1994, op. Cit. p.47

[3] Le dessin, l'instruction civique, la musique et surtout la religion sont bannis des programmes d'enseignement. Les slogans du parti remplacent la prière qui marque le début et la fin des classes. D'autres matières comme la physique et la chimie sont introduites au premier cycle. L'emploi du temps ne s'étend plus du lundi matin au samedi matin. Les cours finissent plutôt le vendredi et peuvent prendre le créneau de 18h à 19h. L'année est divisée en deux semestres et les devoirs semestriels viennent remplacer les devoirs hebdomadaires et trimestriels organisés autrefois.

[4] ADAMON AFIZ D., 1994, *le renouveau démocratique au Bénin : la conférence nationale des forces vives et la période de transition*, Paris, Edit. Harmattan p.125

[5] ALLADAYE C. J, « la religion et le pouvoir d'Etat au Bénin de l'indépendance à 2010 » in *indépendance du Bénin cinquante ans après (1960-2010)*, 2-5 février 2011. *Op. cit* p.37

du vodun. Loin de s'attaquer seulement aux pratiquants des religions endogènes, les autres confessions religieuses ne sont guère épargnées, notamment l'Eglise catholique. En dehors de l'étatisation de leurs établissements d'enseignement, les membres du clergé autrement dit les acteurs de l'éducation, sont persécutés. *Tout portait à croire que la guerre était déclenchée à l'Eglise*[1]. La saisie des biens de l'Eglise catholique était aggravée par les arrestations, les interrogatoires et l'emprisonnement de membres du clergé. Le cas le plus remarquable est celui de l'Abbé Alphonse Quenum[2]. La raison de la persécution de l'Eglise catholique se résume en ce propos du Président Kérékou : […] *si une religion s'attaque à notre idéologie sous quelque prétexte que ce soit, elle sera vigoureusement combattue*[3].

Sur le plan économique, la situation est loin d'être prometteuse. Etant donné que la voie du développement est basée sur le socialisme scientifique, toutes les structures de la nation sont désormais dans la main de l'Etat. Donc l'échec ou le développement du pays se résume en totalité des actions de l'Etat. Mais malgré les vastes programmes de développement économique et social tentés par le pays, l'on constate un véritable échec. En 1986, la situation économique du Bénin est devenue critique. L'agriculture est désorganisée, la Banque commerciale du Bénin ruinée.

La révolution, qui était perçue comme un remède pour la crise politico-économique béninoise au lendemain de l'indépendance, est loin d'être dans les années 1980, une attente désirée mais plutôt une *révolution de misère ou misère de révolution*[4]. La situation a atteint son paroxysme en 1988-1989 au point où l'Etat se trouve dans de réelles difficultés. A côté de l'incapacité de paiement des salaires, l'Etat verse difficilement les bourses et les secours universitaires. *Le pays vit dans une crise de subsistance chronique inconnue depuis l'indépendance.*[5] Bref, la révolution n'a pas pu combler l'attente des populations, *mais elle est devenue un véritable Léviathan avec des dents d'acier qui forcent le peuple à inventer mille stratagèmes et à faire appel à tous les dieux pour s'en débarrasser*[6]. La population se manifeste par *des mouvements, des manifestations sur le campus, des manifestations des rues dans les*

[1] GNAHO C.N.1985-1986, *Les rapports entre Eglise et Etat en République populaire du Bénin de 1974 à 1986*. Mémoire de maîtrise FASJEP p.23 cité par AÏDASSOU D. 199-2000, *Les œuvres sociales de l'Eglise catholique dans le diocèse de Cotonou.* Mémoire de maîtrise, UAC, FLASH- DHA p.47

[2] Il fut arrêté le 06 février 1975 suite à une accusation non justifiée d'appartenance à un réseau de comploteurs contre-révolutionnaires. Condamné à mort, il vécut pendant 9 ans dans l'isolement à la prison civile de Cotonou avant de recouvrir à la liberté.

[3] *Daho-express*, N° 1602, février 1975, cité par ALLADAYE C. « la religion et le pouvoir d'Etat au Bénin de l'indépendance à 2010 » in *indépendance du Bénin cinquante ans après (1960-2010)*, 2-5 février 2011, *op.cit* . , p.38

[4] IROKO F.A. 2001, *op. cit*., p.208.

[5] Idem ibidem p. 208

[6] SOUZA S.de 1992, *la famille de Souza du Bénin et du Togo*, Cotonou, les Editions du Bénin 330p, plus tableau voir pp 69-70, cité par IROKO F. A. idem ibidem, p.211.

villes surtout à Cotonou[1]. En 1985, le Parti Communiste du Dahomey réussit à faire déclencher à partir de l'Université Nationale du Bénin une série de grèves et de troubles qui conduiront à une année blanche en 1989 dans le secteur de l'éducation.

Les troubles sociaux et politiques et la situation économique catastrophique conduisent Mathieu Kérékou à accepter de mettre un terme à son propre régime. Le 7 décembre 1989, Kérékou prend les devants et surprend la population en diffusant un communiqué officiel qui annonce l'abandon du marxisme-léninisme, la liquidation du bureau politique, et la fermeture du comité central du parti. Le gouvernement accepte l'instauration d'une Conférence nationale, réunissant les représentants des différents mouvements politiques. La Conférence s'ouvre le 19 février 1990 : Mathieu Kérékou s'y n'exprime en personne le 21 et reconnaît publiquement l'échec de sa politique.

Quelles donc sont les retombées de la Conférence Nationale à l'endroit de l'Eglise catholique en général et aux écoles en particulier ?

[1] VIOSSI C.,2008/2009, op.cit., p.53

CHAPITRE II : **Les retombées de la conférence de 1990 sur les écoles catholiques**

La Conférence Nationale a eu lieu du 19 au 28 février 1990 sous la présidence de l'homme de Dieu monseigneur de SOUZA. L'objectif général de la conférence était de trouver *les solutions adéquates aux crises que traversait le pays par la voie pacifique*[1]. A cet effet, les résultats de la Conférence Nationale des Forces Vives du Bénin ont été louables. Elle a mis en place des commissions notamment la commission de l'Education, de la Culture, des Sciences, des Sports et de l'Environnement sous la direction de Monsieur Dansou Essou Félix. Cette commission se scindera en deux sous commissions à savoir la sous-commission éducation, recherche scientifique et environnement et la sous-commission culture et sport. La première commission dont nous parlerons a pour rôle de diagnostiquer, d'orienter et de proposer des voies et moyens pour sortir de la crise scolaire. De leur analyse des problèmes qui planent sur le système éducatif, les membres de la commission ont pu constater que : l'éducation *béninoise est en crise*[2]. Elle est en crise non pas seulement à cause de l'échec de l'Ecole Nouvelle mais surtout à cause de la quasi inexistence des écoles privées confessionnelles qui avant l'apparition de l'école publique jouaient un rôle important dans l'éducation béninoise.

Par ailleurs, la conférence avait prescrit l'organisation des Etats Généraux de l'Education Nationale. Cinq cent délégués venant de tous les secteurs ou domaines tels que les représentants des enseignants de tous les ordres, des étudiants, des syndicats, des administrations scolaires, du département ministériel de l'éducation nationale, des organisations non gouvernementales et des représentants des autres ministères, ont pris part aux Etats Généraux de l'Education Nationale qui ont été ouverts le 2 octobre 1990 au palais des Sports du Stade de l'Amitié, présidés par le premier ministre Nicéphore Soglo. Lors de cette assise, il s'agit de trouver *les grands remèdes […] car la grave crise scolaire que traverse notre pays a aggravé et radicalisé la crise sociale et politique*[3].

L'objectif principal était de jeter les bases d'une nouvelle réforme du système éducatif national, sans qu'il s'agisse *d'inventer nécessairement un système éducatif nouveau, mais de s'inspirer des expériences passées en vue d'améliorer les programmes qui existent déjà et*

[1] JEBOU J.J.,Edit., 2010, *Les actes du premier colloque sur la dynamisation des acquis de la Conférence Nationale*, Cotonou, imprimerie nounagnon et fils, p.24
[2] AGBOTA S. DOSSAVI-MESSY E. et. Alii, 1995, *Les actes de la conférence nationale : Cotonou, du 19 au 28 février 1990*, Cotonou, Edit. ONEPI, p.83
[3] ETOUNGA-MANGUELLE D., 1991, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel ?* Cité par ADAMON AFIZ, D. 1995, op.cit., p.75

favoriser leur mise en œuvre par un appui financier adéquat[1]. A la suite des conclusions de la Conférence Nationale et des Etats Généraux sur l'éducation, un projet de restauration de l'éducation avait été bâti. Dans ce cadre, on note la création d'un fonds spécial de développement de l'éducation, la promotion de la formation religieuse des filles avec l'appui des responsables des cultes dans les internats, les écoles, les lycées et les collèges, la réintroduction de l'éducation civique et morale dans les écoles primaires et secondaires.

Comme pour soutenir cette nouvelle stratégie, la constitution du 11 décembre 1990 a pris des décisions relatives à l'éducation, à la religion en générale et favorisent ainsi les écoles confessionnelles, en particulier les écoles catholiques. Il s'agit entre autres des articles suivants portant sur les droits et les devoirs de la personne humaine :

Article 10 : *Toute personne a droit à la culture. L'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de la civilisation tant matérielles que spirituelles ainsi que les traditions culturelles.*

Article 12 : *L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin.*

Article 14 : *Les institutions et les communautés religieuses peuvent également concourir à l'éducation de la jeunesse. Les écoles privées, laïques ou confessionnelles, peuvent être ouvertes avec l'autorisation et le contrôle de l'Etat. Les écoles privées peuvent bénéficier des subventions de l'Etat dans les conditions déterminées par la loi.*

Article 23 : *Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et les règlements. L'exercice du culte et l'expression des croyances s'effectuent dans le respect de la laïcité de l'Etat*[2].

Les institutions, les communautés religieuses ou philosophiques, ont le droit de se développer sans entraves. Elles ne sont pas soumises à la tutelle de l'Etat. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome.

Il ressort donc que l'Eglise catholique dispose dorénavant d'une grande liberté pour jouer pleinement son rôle en tant que mère éducatrice à travers ces centres d'éducation.

[1] WDE Bénin : principes et objectifs généraux de l'éducation sur http : // www.ibe.unesco.org/ version révisée, juin 2006
[2] SALAMI I., *Textes constitutionnels du Bénin*, Cotonou-Rep. Du Bénin, Edit. ODOUCHINA. Pp 14-17

Désormais, la religion peut être introduite dans les matières d'enseignement catholique. La prière peut aussi débuter et clôturer les classes.

D'un autre coté la chrétienté ne sera plus cible de persécution mais plutôt une structure à soutenir financièrement dans son action par l'Etat. On peut donc dire que le gouvernement du Renouveau démocratique fait de l'enseignement en général *la priorité des priorités*[1].

Et à l'issue de la conférence, le 28 février 1990, le Président Mathieu Kérékou se prononce en ces termes :

Aujourd'hui mercredi 28 février 1990, nous prenons à témoin le peuple béninois tout entier en affirmant solennellement notre engagement à faire mettre en œuvre de manière réaliste toutes les décisions prises par la conférence nationale issues des travaux de la conférence nationale des Forces Vives de la Nation [2]*, […] Nous disons que les décisions prises par la conférence seront appliquées dans l'ordre et la discipline librement consentie.* [3]

Il ressort de ces textes que la liberté de l'enseignement catholique fait partie des principes fondamentaux reconnus par la loi de la République.

Alors une fois autorisées à s'investir de nouveau dans le système éducatif, quels seront les objectifs des écoles catholiques?

[1] WDE *op. cit.*
[2] AGBOTA S. DOSSAVI-MESSY E. et. Alui, 1995, *op.cit.* p.111
[3] *Idem ibidem* p.111

CHAPITRE III : **Les nouveaux défis des écoles catholiques sous le renouveau démocratique**

Les missionnaires arrivés au Dahomey dans les années 1860, il est apparu très tôt à leurs yeux que les adultes seraient difficiles à évangéliser et pour toucher le cœur de ces autochtones par la parole de Dieu, il faut créer un environnement stimulant et soulageant. Ainsi, il va falloir mettre en place une structure capable de façonner les indigènes, d'où la création des écoles catholiques doublées d'internats. C'est pourquoi le Père Poidevineau affirme dans l'une de ses homélies que : *une mission commence par l'école, l'Eglise vient ensuite*[1]. Pour l'Eglise *l'école est une nécessité pour la survivance de l'action missionnaire car c'est d'elle que vont émerger catéchistes, auxiliaires et prêtres indigènes*[2]. Ainsi ces missionnaires ont choisi de donner à l'école une priorité *parce qu'ils espèrent former ainsi une élite de jeunes qui seront dans quelques années le levain dans la pâte*[3]. C'est de ces jeunes formés que sortiront les futures générations chrétiennes. Donc la finalité de la création des écoles n'était que de parvenir à l'évangélisation de la population dahoméenne ; c'est purement un fondement religieux.

Cependant le contexte historique et social n'étant plus le même, l'Eglise catholique a utilisé leurs écoles comme un moyen plus efficace et louable pour l'évangélisation. Il s'agit dès lors de *former un Homme instruit, éduqué, librement croyant et adapté aux besoins de l'environnement économique*[4] . Cet engagement total de l'Eglise catholique à former et surtout à éduquer, découle de sa vocation première *celle de travailler à l'accomplissement total de l'Homme, l'Homme debout, l'homme vivant dans la chair et dans l'esprit, deux éléments qui fondent son existence*[5]. Mère éducatrice, elle poursuit la mission d'enseignement de son maître et fondateur Jésus Christ puisqu'il est dit de lui *vous m'appelez, vous Enseignant (Maître) le Seigneur et vous avez raison, car je le suis*[6]. C'est au nom de cette imitation de Jésus que les clergés au nom de l'Eglise Universelle, travaillent à faire des écoles placées sous son autorité de véritables *instruments d'épanouissement de l'Homme*[7]. Pour le clergé, toutes les écoles catholiques doivent œuvrer pour une véritable éducation. Ce qui permettra aux jeunes de développer harmonieusement leurs dons physiques, moraux et intellectuels en devenant ainsi des hommes responsables, capables de participer à la vie sociale. Il en ressort donc qu'en dehors

[1] L'HOTIS M. 19/12/12, « allocution du supérieur régional des pères de la société des missions africaines » p.17 *in* CEB, Cotonou, les 19,20 et 21 décembre 2012, *op.cit.*, 187 p.
[2] AÏDASSO D. 1999/2000, *op.cit.*, p.47
[3] STEINMETZ, Mgr, 1927, *Rapport annuel*, p.15 cité par Père DUPUIS, P., 1998, *histoire de l'Eglise du Bénin, Tome I, : le temps des semeurs (1494-1901)*, Cotonou, Edit. Notre Dame p. 398.
[4] AMOULE J., *op.cit.* 1993-1994, p.68
[5] VIOSSI C., 2008/2009, *op.cit*. p.22
[6] *Jean* chapitre 13 versets 13
[7] VIOSSI C., 2008/2009, *idem ibidem*. p.22

de la formation spirituelle donnée dans les écoles catholiques, il y avait une formation générale qui permettait aux Dahoméens d'acquérir des connaissances, de savoir, capables de développer ses facultés.

Ainsi, à la reprise de leurs écoles en général, le but du clergé est de rééditer désormais non seulement les actions posées à une époque mais, surtout, leur redonner vie à travers de nouvelles orientations conformément au nouveau contexte. Il s'agit donc pour le clergé d'œuvrer à sa manière à la formation des hommes et des femmes bien instruits, bien éduqués, librement croyants et adaptés aux besoins du nouvel environnement économique.

En résumé l'enseignement maternel, dans le système éducatif catholique, vise essentiellement l'éveil et la stimulation des fonctions physiques, psychologiques et mentales de l'enfant. Conformément aux normes en vigueur au Bénin, l'école primaire catholique vise l'éveil de l'esprit de l'Enfant, sa formation physique, intellectuelle, civique et morale, l'éveil de son esprit d'initiative et de son sens critique. Il permet l'acquisition des connaissances et compétences de base pour les apprentissages futurs. Quant à l'Enseignement Secondaire Général catholique, il vise à approfondir chez l'apprenant, les apprentissages du cycle précédent, tout en développant le sens de l'observation, le raisonnement logique et l'esprit de recherche selon les textes en vigueur dans le pays. L'Enseignement Supérieur, conformément aux textes en vigueur au Bénin, assure l'élaboration, la transmission et la diffusion du savoir, du savoir-faire et du savoir-être nécessaire à la maîtrise de l'environnement humain et à l'élaboration des conditions d'existence.

Bien que l'Eglise ait pour but de donner une bonne qualité d'enseignement selon les normes académiques en cours dans notre pays, elle n'a pas non plus oublié sa vocation première, celle qui consiste à enseigner toutes les nations[1] surtout la jeunesse, sur le plan religieux.

Désormais, jouissant d'une grande liberté de s'investir dans l'éducation, comment l'Eglise va procéder pour récupérer ses écoles ? Comment va-t-elle les gérer et quel genre de formation va-t-elle donner ?

[1] *Mathieu* chapitre 28 versets 19 à 20

DEUXIEME PARTIE : LES ENJEUX DE LA RECUPERATION, DE LA CREATION, DE LA GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES DE 1990 A 2012 ET LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

La Conférence Nationale de 1990 a créé un nouveau contexte sociopolitique et économique au Bénin. Cette conférence a adopté un régime démocratique qui a mis sur pied une nouvelle constitution. Celle-ci accordera une grande place aux libertés notamment religieuse. L'Eglise catholique peut de nouveau s'occuper de l'éducation sans entrave. Mais comment va-t-elle procéder pour récupérer toutes ses écoles ? Il serait donc intéressant d'étudier les enjeux de récupération, de la création des écoles catholiques en premier lieu, ensuite la politique de gestion de ces écoles par l'Eglise et enfin la spécificité de leurs programmes d'enseignement.

CHAPITRE IV : **Les enjeux de la récupération et de la création des écoles catholiques**

Plusieurs raisons ont poussé l'Eglise à reprendre ses écoles. Il s'agit d'abord des décisions prises à la Conférence nationale puis des pressions sociales à l'endroit de l'Eglise.

En effet, la question de l'éducation a préoccupé tous les délégués de la Conférence nationale. Les membres de la commission qui l'ont examinée ont recommandé à l'Etat de codifier les initiatives privées. Les uns et les autres souhaitent que soient recréées les mêmes conditions qui ont permis l'existence et le développement des écoles privées au Dahomey et au Bénin jusqu'en 1974. Il fallait, pour cela, une nouvelle loi. Le gouvernement en a fait le projet et l'a soumis à l'Assemblée Nationale à la fin de l'année 1991.

Ainsi La commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales de l'Assemblée nationale a fait appel aux propriétaires[1] des établissements scolaires primaires et secondaires ex-privés confessionnels le 25 novembre 1991 pour échanger avec eux sur le contenu du projet de loi[2] du gouvernement. Lors des échanges entre les représentants de la commission et les délégués de ces établissements, ils ont rappelé aux députés que le projet de loi venait régulariser une situation de fait, car la restitution avait commencé depuis la fin de la Conférence nationale à la suite d'un accord intervenu entre le gouvernement et eux.

Quant à la pression sociale, elle s'est faite à deux niveaux : premièrement les anciens élèves devenus parents d'élèves dans les années 1990 et qui ont fréquenté les écoles confessionnelles avant la nationalisation en 1978 et secundo, la pression sociale générale s'exerçait en direction de l'Eglise pour qu'elle reprenne ses établissements *afin d'occuper la place qui lui revient et d'assurer ses responsabilités historiques*[3]. En effet, tout avait commencé en Côte-d'Ivoire en juillet 1990. Autour de Félicien KAGBANON, un groupe d'anciens élèves du Collège Catholique Père Aupiais initia un mouvement en vue de recréer la bonne ambiance connue jadis sur les bancs de l'école et de participer à la renaissance de l'établissement. Dès le mois de septembre de la même année l'idée parvint à Cotonou. Marius Francisco fut élu à la tête d'un comité dont l'un des objectifs était l'*éventuelle reprise des institutions catholiques de*

[1] La délégation de l'Église catholique était conduite par Mgr Mensah, évêque de Porto-Novo. Ont également participé aux travaux de la commission le directeur et le censeur du cours secondaire protestant et le directeur de l'école coranique Rahamat-Laye de Cotonou.

[2] Cette loi stipule que « sans préjudice des droits des agents à leur mise à la retraite, il est restitué aux propriétaires qui en font la demande, les établissements d'enseignements privées confessionnels précédemment pris en charge par l'Etat. »

[3] AMOULE J.1992-1994, op. cit. p.66.

formation nationalisées par le régime PRPB[1]. De plus quelques anciennes élèves du cours secondaire se réunissent et créèrent une association : *L'Association des anciennes élèves du cours secondaire Notre Dame des Apôtres*[2]. Malgré la réticence de la hiérarchie catholique[3] vis-à-vis de la reprise des écoles, la Conférence épiscopale a fini par céder à la pression des parents mais en laissant l'initiative à chaque évêque. Cette pression étant plus forte à Cotonou qu'ailleurs, c'est donc dans le diocèse de Cotonou que les choses ont d'abord recommencé et donc, elle s'est effectuée de façon graduelle. Cependant, il a été adopté le principe de ne pas faire cohabiter directement les nouveaux élèves avec ceux de l'école nouvelle. On a commencé par le bas jusqu'à la fin de la dernière promotion de l'ancien système.

En réalité nous pouvons dire que la Conférence nationale et la pression sociale ont été les raisons principales ayant poussé l'Eglise à reprendre ses écoles. Par ailleurs l'enseignement privé en général et catholique en particulier connaît un essor particulier depuis l'avènement du Renouveau démocratique qui a restauré les libertés fondamentales de la personne et du citoyen. Et d'autant plus que l'article 14 de la constitution du 11 décembre 1990 déjà cité reconnaît ou garantit la création des écoles confessionnelles, l'Eglise catholique n'a plus de souci à se faire.

Mais en 2001, un autre décret n°2001-161 du 03 mai 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture, d'extension, de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement scolaire, universitaire, parascolaire et para universitaire et procédures administratives, vient abroger toutes les dispositions antérieures, notamment celles contenues dans le décret n°315/PR/MEN du 09 septembre 1967. En rapport avec ces décrets, on retient que l'Etat a pris depuis 1964 des textes pour réglementer la création, l'extension, le fonctionnement et le financement des établissements privés d'enseignement. Il suffit donc de fournir des dossiers exigés par l'Etat. En effet les normes requises pour obtenir l'autorisation de créer ou d'ouvrir un établissement privé d'enseignement scolaire sont consignées dans le décret n° 2001-161 du 03 mai 2001 en son article 24[4].

[1]QUENUM A. et METINHOUE, P., 19/12/12, « Historique de l'enseignement catholique », *in*, CEB, Cotonou le 19, 20 et 21 décembre 2012, (Edit.), *op. cit.* p.51

[2] *Idem ibidem* p.34

[3] Il semblerait qu'au début c'est-à-dire au lendemain de la conférence, malgré la décision prise par l'Etat en faveur de l'Eglise, l'Eglise catholique ne voulait plus de nouveau se mêler dans l'éducation car le climat social n'était si paisible entre eux comme on le croyait. Plusieurs écoles catholiques ont fermé leur porte ente 1960-1969 à cause de la concurrence des écoles publiques. A partir de 1970, l'Eglise et l'Etat se comprenaient de plus en plus difficilement jusqu'à la prise en charge des écoles catholiques en 1974 et 1978.

[4] Cet article stipule que : toute personne désireuse de créer ou d'ouvrir un établissement privé d'enseignement doit dresser au Ministère de l'éducation nationale un dossier complet comprenant :Une demande d'autorisation d'ouverture ; Un permis d'occupation ou un certificat d'autorisation des collectivités locales ou encore un contrat de bail d'une durée de trois ans au moins ; Une autorisation de diriger du futur

Par ailleurs, revenu au pouvoir en 1996 en tant qu'*homme nouveau*[1], Mathieu Kérékou se trouve encore à la tête du pays pendant 10 ans. L'on pourra peut-être se demander, si le grand persécuteur n'aura pas les traits du passé ? Mais la grande surprise est qu'il décida de renouer avec Dieu et de parler constamment avec lui. On dirait ''Saul'' dont ont parlé les *Actes des apôtres* repentis devenu ''Apôtre Paul''. Sa repentance spontanée est due non pas à une révélation de la part de Dieu comme cela a été le cas de ''Saul'' mais suite à une longue réflexion sur le but de sa vie. *J'ai cherché à savoir qui j'étais en tant qu'individu* [2] a t- il affirmé. Il poursuit et dit :

[…] j'ai appris, par ailleurs, qu'il y a un livre, c'est la parole de Dieu, et je me suis engagé à savoir ce que Dieu nous dit, et c'est comme ça Dieu m'a découvert. J'ai décidé de mettre ma foi en Dieu parce que j'ai trouvé que mon échec dans la voie du socialisme découlait du fait que j'ignorais Dieu que je pensais que nous, Béninois, pouvions compter sur nos propres forces pour réussir à libérer notre pays de la pauvreté et de la misère.

Mais quand j'ai lu la bible, j'ai compris que Dieu a dit : il n'y a pas de roi, il n'y a pas de sénateur, pas de député […] sans la volonté de Dieu[3]*. A partir de ce moment, j'ai compris qu'au lieu de compter sur ses propres forces on devrait compter tout d'abord sur la volonté de Dieu.* Il finit sa phrase et dit *: je suis en mission de foi.*

Un nouveau chrétien, une nouvelle mission, un nouveau Président. Ce changement d'état d'esprit a sans doute favorisé l'Eglises catholique à s'investir au maximum dans la construction des écoles. En effet sous le pouvoir de Kérékou soixante-quatorze (74) écoles catholiques ont été construites dont Vingt-trois (23) Ecoles Maternelles, trente (30) Ecoles

directeur ; Les autorisations d'enseigner ; Les extraits de casier judiciaire datant de moins de trois mois du futur directeur, du personnel d'encadrement et du personnel enseignant ; Un extrait d'acte de naissance ou toute pièce tenant lieu du demandeur ; Un certificat de nationalité du demandeur ; Un certificat attestant que l'intéressé a pris connaissance des programmes des années de formation et des filières à ouvrir, délivré par la Direction de Etablissements Privés des Enseignements Primaire et Secondaire (DEPEPS) ; Une liste nominative des enseignants comportant indication et mention pour chacun d'eux, de leur statut d'enseignant permanent dans l'établissement privé d'enseignement ou de leur statut de vacation ainsi que la ou les matières enseignées ; Un récépissé de versement des frais d'étude de dossier ; Une consignation auprès de la caisse de consignation près le Ministère des finances d'une somme minimum de deux millions (2 000 000) de Francs CFA. L'article 24 du décret mentionne aussi que n'importe qui peut créer et ouvrir un établissement privé d'enseignement. Il suffit donc d'obtenir une autorisation délivrée par les autorités compétentes en charge de l'enseignement. Par conséquent un représentant d'Eglise qui a le moyen peut ouvrir ou créer une école sans poursuite judiciaire.

[1] IROKO F. A. *op.cit.* p.208

[2] « Le président du Bénin rencontre M. Clinton après un déjeuner de prière », *in citoyen* N°659 du mardi 09 février 1999, p.6 cité par IROKO F. A. *idem ibidem* p.239

[3] Peut-être faisait-il allusion de cette affirmation biblique qu'on retrouve en Romain chapitre 15 le verset 1 qui stipule que […] car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu. (Selon la *Sainte Bible* version Louis Segond, 1910). Donc la lecture de la Bible pendant la période de retrait politique a fortement influencé son état d'esprit, sons point de vue sur la politique, sur la gouvernance en général. *(C'est nous qui le soulignons)*.

Primaires et vingt et un (21) Collèges et Lycées ; et trois (03) Ecoles primaires rétrocédées au Bénin[1].

Entre 1990 et 2012, l'Eglise catholique dispose au total de 228[2] écoles dont 61 Maternelles, 111 Primaires, 56 Collèges.

Dans l'Enseignement Secondaire Technique et la Formation Professionnelle, l'Eglise Catholique intervient dans 3 domaines de formation à savoir : les Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG), les Sciences et Techniques Industrielles (STI), l'Hôtellerie et la Restauration (HR).

Dans l'Enseignement Supérieur, nous avons le Cycle Préparatoire Père Aupiais (CPPA) de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC) de Rouen en France qui est en partenariat avec l'Archidiocèse de Cotonou via le Collège Catholique Père Aupiais. Nous avons aussi deux Universités Catholiques régionales relevant de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, à savoir l'Institut Universitaire de Bohicon qui est une faculté de Droit et l'Unité Universitaire de Cotonou (UUC)[3]. Par ailleurs, nous avons à Cotonou, l'Institut Pontifical Jean Paul II qui est spécialisé dans la Filière des Sciences du Mariage et de la Famille[4]. De plus, 46 internats et foyers de jeunes relèvent de l'Enseignement Catholique et répartis dans tous les diocèses[5].

Ainsi, ayant récupéré ses écoles et de surcroit créé plusieurs, quels sont alors les structures et organes mis en place par l'Eglise catholique pour gérer ses centaines d'écoles ?

[1] Confer DNEC, 2004-2005, *Annuaire des écoles catholiques du Bénin*, Cotonou, ONIP, 305 p.

[2] Ces chiffres que nous avions avancés des écoles catholiques sont ceux dont nous sommes surs de leur date de création précise. Il se pourrait que le nombre d'écoles créées puisse dépasser ce chiffre. Donc ce n'est qu'un chiffre approximatif. Confer DNEC, 2004-2005 op. cit.

[3] UUC est spécialisée dans les Filières ci-après :

- Faculté des Sciences de l'Agronomie et de l'Environnement
- Ecole de Génie électrique et informatique
- Ecole Supérieure de Management et d'Economie Appliquée comprenant : Assurance, Banque et Finance, Comptabilité, Informatique et Gestion, Marketing et Actions Commerciales, Communication et Actions Publicitaires, Transport et Logistique, Management des Ressources Humaines…

[4] Depuis 2005, les filières Philosophie, Psychologie et Sciences de l'Education y ont été ajoutées. Outre, les structures d'éducation formelle, il existe les Internats et les Foyers.

[5] Confer DNEC, 2004-2005, idem ibidem.

CHAPITRE V : **La politique de la gestion des écoles catholiques**

Tout comme l'Etat, dans la gestion des établissements publics, a mis en place des administrations de divers niveaux[1], l'Eglise catholique a aussi mis en place des structures et des organes à divers niveaux pour bien gérer le nombre important de ses écoles au Bénin.

Au niveau national nous avons, la Conférence Episcopale du Bénin (C.E.B.), le Conseil National de l'Enseignement Catholique (C.N.E.C.), la Direction Nationale de l'Enseignement Catholique (D.N.E.C.),

En effet, la Conférence Episcopale du Bénin (C.E.B.) est sous l'autorité d'un évêque qui est en même temps le Président du Conseil National de l'Enseignement Catholique (C.N.E.C.). Il exerce sa fonction avec le Directeur National de l'Enseignement Catholique (celui-ci est nommé par la Conférence Episcopale pour un mandat de cinq(05) ans renouvelable une fois.) qui est le Vice-Président et les Directeurs Diocésains de l'enseignement catholique parmi lesquels sont élus un secrétaire et un trésorier pour un mandat de trois ans renouvelable une fois[2]. Toutes ces structures jouent chacune des rôles importants dans la gestion des établissements catholiques par l'Eglise.

Ainsi, la Conférence Episcopale du Bénin (C.E.B.) se donne pour mission de déterminer la ligne d'action des services de l'Enseignement, d'une part et d'autre part de prévoir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'éducation chrétienne. Quant au Conseil National de l'Enseignement Catholique (C.N.E.C.), il se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire en cas de besoin et sur invitation du Président ou du Vice-président ou à la demande de la majorité de ses membres pour émettre des avis, des propositions et des recommandations sur toutes les questions relatives à l'Enseignement Catholique. En ce qui concerne la Direction Nationale de l'Enseignement Catholique (D.N.E.C.), le directeur en charge c'est-à-dire le Directeur National travaille directement avec l'évêque chargé de l'Enseignement Catholique, lui présente les affaires réservées à la décision de la Conférence Episcopale et répond devant lui de la marche régulière des services.

Il est en constante relation avec la Conférence Episcopale du Bénin, l'Evêque Président de la Commission Episcopale pour l'enseignement Catholique au sein de la Conférence Episcopale, l'Evêque de chaque Diocèse, Chaque Directeur Diocésain de l'Enseignement

[1] Il s'agit de trois niveaux : le premier niveau comprend le cabinet du Ministre et les directions centrales du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, le deuxième niveau comprend les directions régionales appelées Directions départementales de l'éducation.

[2] Pour plus d'informations sur les structures et les organes des écoles catholiques confer DNEC, 2010, *charte de l'enseignement catholique*, pp.10-17

Catholique, les Responsables des instituts religieux impliqués dans l'enseignement, le personnel enseignant et non enseignant.

Dans le cadre de l'Education Nationale et des services nationaux publics, il entretient des rapports de collaboration avec les ministères en charge de l'Education Nationale en particulier et autres ministères en général, les Directions Générales et autres services techniques.

Au niveau international, il est en relation avec les Organisations, les associations et Institutions internationales concernées par l'Education à savoir : Office International de l'Enseignement Catholique (O.I.E.C.), Association pour l'Enseignement Catholique Afrique Madagascar (ASSCAM), Association Internationale pour la Promotion de l'Education en Afrique (AIPEA), Institut Supérieur Africain pour la Promotion de l'Education Chrétienne (ISAPEC).

Au niveau diocésain, nous avons comme organe, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (D.D.E.C.) et le Conseil Diocésain de l'Enseignement Catholique (C.D.E.C[1]). En effet, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (D.D.E.C.) est dirigée par un Directeur nommé par l'Evêque pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une fois. Il est en même temps le Président du Conseil Diocésain de l'Enseignement Catholique (C.D.E.C).[2]

Aussi, étant le Directeur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (D.D.E.C.), il :

- Collabore avec le Directeur National de l'Enseignement Catholique ;
- Supervise tous les établissements catholiques du diocèse ;
- Assure le recrutement du personnel, sa formation pédagogique, religieuse et catéchique, son affectation et son salaire ;
- Veille au respect du Règlement Intérieur et du Code du travail en appliquant au besoin les sanctions prévues par les textes ;
- Se porte garant de la vie morale dans les établissements d'enseignement catholique du diocèse ;

[1] Le Conseil Diocésain de l'Enseignement Catholique C.D.E. est un organe consultatif

[2] En tant que président, il exerce sa fonctiont avec le personnel suivant : Un Directeur Diocésain Adjoint, Un des aumôniers des établissements d'Enseignement Catholique, Un représentant des instituts religieux impliqués dans l'enseignement dans le diocèse, Et des membres nommés par l'Evêque pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois : un des membres de chaque ordre d'enseignement, un juriste, deux(02) personnes ressources nommées par l'Evêque.

- Assure le suivi des orientations. En tant que tel, il est membre de droit du Conseil Administratif, du Conseil d'Etablissement et l'Equipe Pédagogique de chaque établissement ;
- Nomme les chefs d'établissement après consultation du Conseil de l'Enseignement Catholique ;
- Est en rapport avec les responsables ou représentants de la Direction Départementale de l'Enseignement et les autres services au niveau décentralisé.

Par ailleurs le Conseil Diocésain de l'Enseignement Catholique se réunit en session ordinaire au moins trois (03) fois par an et en session extraordinaire en cas de besoin et sur invitation du président ou à la demande de la majorité de ses membres pour étudier avec le Directeur Diocésain toutes les questions relatives à l'Enseignement Catholique au niveau du diocèse.

Toutes ces institutions et organes sur le plan national et diocésain assurent la direction des écoles d'enseignement catholique au Bénin. Ces différentes structures fonctionnent et couvrent leurs dépenses avec le pourcentage prélevé sur les recettes et les subventions accordées aux établissements, les dons et les legs faits directement à ces directions, les financements et subventions du diocèse, de l'Etat ou de tout autre organisme national ou international.

Mais notons qu'il existe différents types d'établissement catholique définis selon le type juridique. Il s'agit des établissements fondés par le diocèse et gérés directement par lui, des établissements fondés par le diocèse et confiés à un institut religieux ou à un groupe de personnes, par convention signée entre le diocèse et ledit institut ou ledit groupe, les établissements fondés par un institut religieux à vocation d'enseignement avérée avec l'accord écrit[1] de l'Evêque. Ils sont gérés directement par cet institut dans le respect des normes et orientation du diocèse.

Les établissements diocésains sont confiés, par l'évêque, à un institut religieux ou à un groupe de personnes. Ceux-ci en assurent la direction en collaboration étroite avec les Directions Diocésaines, dans le respect des normes diocésaines, de la législation scolaire et du travail. La gestion administrative, financière pédagogique ainsi que du personnel de ces établissements s'effectuent sous l'autorité de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique selon les modalités établies dans la convention signée entre l'Evêque et le (la)

[1] Il s'agit d'une convention signée entre le diocèse et l'institut

Supérieur(e) de l'institut religieux ou avec ledit groupe. Quant aux établissements fondés par un institut religieux, ils sont directement gérés par cet institut dans le respect des normes et orientations du diocèse. Le Directeur Diocésain est le responsable de toutes les écoles fondées par les instituts religieux.[1]

Les établissements envoient, chaque année, à la Direction Diocésaine leur participation financière au fonctionnement des Directions Diocésaines et Nationales.

Normalement, tous les établissements catholiques au Bénin devraient se doter des organes suivants : un Conseil d'Administration (C.A.), un Conseil d'Etablissement (C.E.), une Association des Parents d'Elèves (A.P.E.), une Equipe Pédagogique (E.P.), une aumônerie.

En effet, chaque établissement scolaire catholique est administré par un organe appelé le Conseil d'Administration (C.A.)[2]. Ce Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige et au moins quatre (04) fois par an[3]. Il gère l'établissement au nom de l'Evêque ou du (de la) Supérieur (e) de l'institut religieux, contrôle de l'ensemble des services de l'établissement, et rend compte régulièrement de la gestion de l'établissement à l'Evêque ou au (à la) Supérieur(e) de l'institut religieux qui peut approuver, redresser ou rejeter les travaux du Conseil.

Son bureau est composé d'un président, nommé par l'Evêque ou le (la) Supérieur (e) de l'institut religieux[4], d'un secrétaire, d'un trésorier.

Quant au Conseil d'Etablissement[5] (C .E), il a pour mission de définir les objectifs éducatifs de l'établissement en prenant en compte les directives ministérielles ainsi que les orientations de l'enseignement catholique, d'assurer les suivis de ces objectifs, de réfléchir et prendre des décisions face aux difficultés éventuelles dans tous les domaines autres que les

[1] Dans ces établissements, le Directeur diocésain veille à la régularité dans : la formation, la gestion et l'administration du personnel enseignant, la sanction des fautes graves, l'établissement des bulletins de paie selon la grille salariale en vigueur, le paiement des impôts, des cotisations sociales, des charges patronales.

[2] La composition varie le statut juridique de l'établissement et les divers degrés d'enseignement. Il comprend quatre (04) membres de droit que sont : le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique ou son représentant, le Curé de la paroisse où se trouve l'établissement ou le représentant de l'institut (pour un établissement fondé par un institut) le Directeur de l'établissement, l'Intendant ou le Comptable de l'établissement. Deux (02) membres nommés par l'évêque ou par le (la) Supérieur(e) de l'institut religieux (pour l'établissement fondé par un institut), et un (01) représentant désigné au sein du bureau de l'Association des Parents d'Elèves.

[3] La 1ère réunion a lieu en septembre ou octobre, la 2ème en décembre ou janvier, la 3ème en mars ou avril, la 4ème en juin ou juillet.

[4] Pour les établissements fondés par les instituts

[5] Le CE se compose du Directeur de l'Etablissement, du président du C.E., du Maître d'internat (là où il y en a), de l'Aumônier, du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Diocésain. Et avec en plus au secondaire et à l'universitaire : le Censeur ou le Directeur des Etudes, le Préfet de discipline ou Surveillant Général, l'Intendant ou l'économe.

domaines financier et pédagogique, qui relèvent respectivement de la compétence du Conseil d'Administration et de l'Equipe Pédagogique, d'établir le projet d'établissement en lien avec l'Equipe Pédagogique.

En ce qui concerne l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.), elle se compose essentiellement des parents dont les enfants sont régulièrement inscrits et effectivement présents dans l'établissement. Un bureau dont la composition est laissée à la discrétion de l'A.P. E est élu à la majorité simple. Elle a pour rôle de créer un dynamisme particulier au sein des parents d'élèves, au niveau culturel, éducatif et pastoral en lien avec le Conseil d'Administration, d'aider l'Equipe pédagogique dans son travail scolaire, en lien avec le directeur et de participer aux divers travaux de construction, de réfection et d'entretien des locaux.

De plus, l'Equipe Pédagogique comprend : le Directeur de l'Etablissement, tous les enseignants. Avec en plus au secondaire et à l'université le Censeur ou le Directeur des études.

La mission de l'Equipe Pédagogique consiste à réfléchir et mettre en place les meilleurs moyens et méthodes pédagogiques afin d'être en conformité avec les programmes nationaux, les orientations de l'Enseignement Catholique et les objectifs du projet éducatif de l'établissement et de trouver les moyens adéquats pour promouvoir le projet éducatif de l'établissement.

Enfin l'Aumônier est un prêtre mandaté par l'Eglise pour manifester sa présence auprès d'une institution ou d'un groupe de personnes. A ce titre il est nommé dans l'établissement par l'Evêque et travaille sous l'autorité du Directeur Diocésain. Il offre ses services à toute la communauté éducative : apprenants, personnel enseignant et son enseignant, parents d'élèves…

Sa mission consiste à assurer l'animation pastorale au niveau de l'établissement avec d'une part le souci de maintenir l'établissement en lien avec les orientations pastorales du diocèse, et d'autre part la volonté de dépasser une animation seulement catéchique et sacramentelle.[1]

[1]L'animation catéchique concerne entre autres à la : La catéchèse et les cours de religions, l'encadrement et le suivi religieux des élèves et du personnel, les célébrations eucharistiques et pénitentielles, les récollections, les retraites et pèlerinages, les groupes de prière, les associations et les mouvements d'action catholique, les signes de foi dans les classes, les bureaux et sur les personnes (croix et images religieux).

Le personnel de l'enseignement[1] catholique est l'agent le plus important qui donne à l'école catholique son caractère spécifique à travers son action. *Que les maîtres ne l'oublient ; c'est d'eux avant tout, qu'il dépend que l'école catholique soit en mesure de réaliser ses buts et ses desseins*[2]. Ainsi chaque établissement catholique élit en son sein un chef d'établissement par le Directeur Diocésain. Il est le responsable de la vie pédagogique et des orientations éducatives de son établissement. En plus, le chef de l'établissement représente le Directeur Diocésain auprès des enseignants et du personnel de l'établissement. A ce titre, il participe au recrutement, à l'embauche et au licenciement du personnel conformément aux lois en vigueur dans le pays et dans le respect de la spécificité de l'enseignement catholique. Il se doit d'accepter, de respecter et de promouvoir le projet éducatif de l'enseignement catholique ainsi que les orientations diocésaines et le projet d'établissement.

Quant à l'enseignant d'un établissement catholique[3], il est de préférence un catholique pratiquant qui se fait le promoteur du projet éducatif national de l'enseignement catholique, des orientations diocésaines et du projet d'établissement. Tout est alors mis en place pour le bon fonctionnement des établissements catholiques. Il est donc intéressant de connaître le type d'éducation et de formation qu'elle va donner.

[1]Nous parlons ici des enseignants de tous les niveaux
[2] DNEC, 2010, *charte de l'enseignement catholique*, p.
[3]Il s'agit plus précisément de l'enseignement maternel et primaire

CHAPITRE VI : **Les programmes d'enseignement dans les écoles catholiques : spécificités**

L'éducation maternelle est une éducation de type formel qui vise à : éveiller l'enfant dans son environnement socioculturel ; faire acquérir à l'enfant de bonnes aptitudes de propreté et d'ordre ; socialiser progressivement de façon harmonieuse ; initier l'enfant à l'écriture et au calcul ; donner à l'enfant une saine éducation pour la santé ; l'éducation de mouvement ou l'éducation rythmique ; au langage ; au chant ; la poésie ; l'observation ; l'éducation sensorielle ; la pré mathématique ; la pré lecture ; au conte, à la comptine ; la sieste au goûter ; la toilette ; au lavage des mains. Il y a des activités dites manuelles (tissage, enroulage, etc.) et libres (coins de cuisine, des poupées, de la bibliothèque, de l'atelier, peinture par exemple). Toutes ces activités sont obligatoires à l'école maternelle où il y a deux degrés, le degré des petits et le degré des grands.

Etant donné que les écoles catholiques sont après tout confessionnelles, et que l'Etat autorise d'autres études visant à la formation de la jeunesse, l'Eglise a introduit dans sa formation à la maternelle d'autres formations basées essentiellement sur l'éducation religieuse. En effet à la maternelle, on sème dans le cœur des enfants les grains de la croyance en un Dieu Tout Puissant, à travers un cours intitulé l'Education Religieuse. Ce cours vise d'une part à *former […] les jeunes dans la connaissance de la doctrine sociale de l'Eglise* [1] et d'autre part à *encourager le développement de la dimension religieuse de la personne en ouvrant au désir de la foi*. Pour y parvenir on leur apprend à faire le ''signe de croix'' dès le début de la rentrée scolaire (en octobre). Plus tard on leur apprend à réciter le ''Notre Père[2]'' puis une prière destinée à ''Marie[3]''. Après cela on les amène dans les paroisses où ils prient en récitant le ''Notre Père''. D'autres prières leurs sont aussi enseignées telles que ''je crois en Dieu[4]'', ''je crois à l'Esprit Saint[5]'', ''Acte de contrition[6]'', ''Acte de Charité[7]''.

L'enseignement primaire comprend trois niveaux à savoir le Cours d'Initiation (CI) et Cours Préparatoire (CP) (premier niveau). Le deuxième niveau comprend Cours Elémentaire

[1]GUINEA J.,.2012-2013, *Ecole professionnelle Salésienne Saint Jean Bosco*, Cotonou-Bénin, p.5
[2] Confer *Matthieu* chapitre 6 versets 9 à 13
[3] La prière destinée à Marie se récite comme suite ''je vous salue Marie, pleine de grâce, le seigneur est avec vous. Vous êtes bénies entre toutes les femmes et Jésus le fruit de vos entrailles est béni. Sainte Marie mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs maintenant et à l'heure de notre mort. Amen !
[4] Je crois en Dieu, le Père tout puissant, créateur du ciel et de la terre et en Jésus son fils unique notre seigneur qui a été conçu du Saint Esprit est né de la vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié et a été enseveli, est descendu aux enfers du troisième jour, est ressuscité des morts, est monté au ciel, est assis à la droite de Dieu le Père tout puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.
[5] Je crois à l'Esprit Saint, à la Sainte Eglise catholique, à la communion des Saints, à la résurrection de la chaire et à la vie éternelle. Amen !
[6] Mon Dieu j'ai un très grand regret de vous avoir offensé parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable et que le péché vous déplait. Je prends la ferme résolution avec le secours de votre Sainte Grâce de ne plus vous offenser et de faire pénitence.
[7] Mon Dieu je t'aime de tout mon cœur et plus que tout. Je veux aussi aimer les autres comme tu veux que je vous aime.

Première année (CE1) et Cours Elémentaire Deuxième année (CE2) et le troisième niveau comprend Cours Moyen Première année (CM1) et Cours Moyen Deuxième année (CM2).

Au niveau de l'enseignement primaire, six champs de formation ont été retenus, chacun subdivisé en un certain nombre de modules. Les six champs sont : le français ; les mathématiques ; l'éducation scientifique et technologique ; l'éducation sociale ; l'éducation artistique et l'éducation physique et sportive.

Les écoliers du primaire continuent à progresser dans l'Education Religieuse au point où, arrivés au CE1 ils sont appelés à s'inscrire pour le catéchisme[1] où on leur enseigne les bases de la doctrine catholique en vue de les préparer pour la communion. Au CM1, on fait appel aux parents des écoliers pour demander leur avis sur le sacrement de leurs enfants avant que ce/ces dernier (s) ne prenne (ent) la communion.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les composantes des programmes[2] varient selon qu'il s'agit de l'enseignement secondaire général ou de l'enseignement secondaire technique. A l'intérieur de chaque sous ordre d'enseignement, les programmes varient encore selon qu'il s'agit du premier ou du second cycle[3].

Cependant, les établissements d'enseignement supérieur religieux exécutent des programmes d'enseignement spécifiques.

Ces matières spécifiques des écoles catholiques sont : Religion, Instruction Civique, Dessin, Musique, Latin.[4]

Il faut ajouter que les apprenants participent, dès que l'occasion se présente, aux mouvements d'action catholique comme ''le scoutisme'', ''le guidisme'' et ''la JEC''.

Quelles difficultés rencontrent les écoles catholiques ? Quels sont les retombées de leurs formations et quelles faiblesses présentent-elles ?

[1] Le catéchisme est l'enseignement dont la synthèse constitue la base des données fondamentales de la foi chrétienne. Il exige l'étude des données de la religion. Il implique la lecture des livres saints lors des célébrations liturgiques, notamment des messes. Il désigne aussi la diffusion de la parole contenue dans la Bible. Il expose la religion chrétienne en tant que la vraie religion, religion révélée.

[2] Les programmes d'enseignement en vigueur dans les établissements privés sont les mêmes que ceux en vigueur dans les établissements d'enseignement publique.

[3] Premier cycle : Français ; Anglais ; Histoire et Géographie ; Mathématique ; Science de la Vie et de la Terre(SVT) ; Activités Physiques et Sportives(EPS); Sciences Physiques Chimies[3] et Technologie (SPCT); Allemand ou Espagnol.

Second cycle : Français ; Anglais ; Histoire et Géographie ; Mathématique ; Science de la Vie et de la Terre(SVT) ; Activités Physiques et Sportives(EPS); Sciences Physiques Chimies[3] et Technologie (SPCT); Allemand ou Espagnol. De plus les élèves peuvent opter dès le premier cycle pour la physique-chimie ou pour l'Allemand ou pour l'Espagnol et même pour le latin selon la série qu'ils ont choisi.

[4] Toutes les écoles catholiques ne font pas le latin, le dessin et la musique sauf quelques-unes parmi tant d'autres. Toutefois la religion et l'instruction civique est obligatoire dans tous les collèges catholiques et pour toutes les classes. (01 heure de cours par semaine)

TROISIEME PARTIE : LE BILAN ET LES DIFFICULTES DES ECOLES CATHOLIQUES

Après une vingtaine d'années d'existence sous le Renouveau démocratique, les écoles catholiques ont fait la preuve d'un bon cadre d'enseignement général et de formation technique à travers les résultats aux divers examens. Ainsi, intéressons-nous d'abord aux résultats des écoles catholiques de 1990 à 2012 puis leurs insuffisances et enfin les principaux problèmes des écoles catholiques dans les années 1990 et 2000.

CHAPITRE VII : **Les résultats dans les écoles catholiques de 1990 à 2012**

L'instruction doit aider les individus à devenir des membres utiles de la société. Elle doit aussi les aider à apprécier leur héritage culturel et à mener une vie plus enrichissante[1]. En effet, étant *Mater et Magistra* c'est-à-dire mère et éducatrice, l'Eglise catholique, s'est révélée en tant que pourvoyeuse d'enseignement qui comprend la vérité religieuse révélée et les sciences profanes à travers ses établissements. Elle se voit dans l'obligation *d'aider les hommes à pouvoir parvenir à la plénitude de la vie chrétienne*[2].

L'Eglise catholique n'a pas manqué de jouer ce rôle avec enthousiasme. En effet, depuis 1990, beaucoup de jeunes fonctionnaires, cadres moyens et supérieurs ont obtenu soit leur Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC), soit le baccalauréat dans les écoles catholiques. Elles totalisaient *un nombre important d'infirmières, de sages-femmes d'institutrices, de cadres supérieurs d'administration et de l'éducation*[3]. Aujourd'hui, nombreux sont les anciens élèves des écoles catholiques *inscrits dans les meilleurs universités occidentales et africaines (Etats-Unis, Canada, France, Ghana, Sénégal, Maroc, Côte-d'Ivoire) et dans les écoles et facultés des Universités du Bénin*[4].

Par ailleurs, en ce qui concerne les résultats scolaires, les performances d'autrefois sont maintenues à ce jour. Pour s'en convaincre référons nous à quelques résultats au niveau des examens officiels.

2008 : Au CEP : le 3ème du Bénin venait de l'Ecole Primaire Catholique Monseigneur Patient Redoit avec 19,17

Au BEPC, la première Ex éco au plan national était du Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres de Cotonou avec 18,11 de moyenne (Yasmine SOURAKATOU).

Au CAP/Aide Comptable, la première était encore une élève du Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres avec une moyenne de 18,84. (Imelda ZONON)

Au BAC, la troisième ex éco toutes Séries confondues venait du Cours Secondaire Notre Dame des Apôtres de Cotonou avec 17, 50 de moyenne (Hermine Zoulfath Olagnika OSSENI)

[1] The world book encyclopedia cité par WATCHTOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY OF NEW YORK, INC., 2008, *les Témoins de Jéhovah et l'instruction* Edit. Les Témoins de Jéhovah de la France (ass.1901), p.4
[2] DNEC, 2010*, charte de l'enseignement catholique,* p.8

[3] VIOSSI C.2008/2009, *op. cit.* p.66
[4] VIOSSI C.2008/2009, idem. *Ibidem.* p.66

Sur les 37 mentions Très Bien au plan national, 6 provenaient des Ecoles Catholiques[1]

En 2009 le deuxième au BEPC était un élève du Collège Catholique Monseigneur Isidore de SOUZA de Ouidah avec 18, 13 de moyenne (Faïçol DAGBA).

Sur les 28 élèves ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17 au BEPC, 13 provenaient des écoles catholiques[2].

La première au CAP/Aide Comptable était une élève du Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres de Cotonou avec une moyenne 18, 26 (Diane GNONLONFIN) et la Troisième, une élève du Cours Secondaire Notre-Dame de Lourdes de Porto-Novo avec 17,56 de moyenne (Adjoke Djaila YOUSSOUF).

Au BAC 2009, les deux premiers ex éco toutes séries confondues provenaient du Collège Catholique Père Aupiais avec 17,75 (Eddie MAGNIDE et Mazid OSSENI) et la troisième au BAC toutes séries confondues provenait du Cours Secondaire Notre Dame des Apôtres de Cotonou avec une moyenne de 17, 50 (Colombe HOUENASSI).

Par ailleurs, trois collèges catholiques ont donné les premiers de série. Il s'agit de :

- Collège Catholique Père Aupais pour les séries C et D,
- Collège Catholique Saint Augustin de Natitingou pour la série G1
- Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres de Cotonou pour les séries A1, B et G2.

En 2010, la première au CEP venait de l'Ecole Primaire Catholique Ste Augustin de Natitingou avec 19, 50 de moyenne (Hermione N'TIA KOUYOTA),

La deuxième au BEPC était une élève du Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres avec 17,94 de moyenne (Gisèle HOUNYE).

La première au CAP, fut du Cours Secondaire Notre-Dame de Lourdes de Porto-Novo avec 17,48 de moyenne (Evelyne HOUNDEGLA) et le Troisième Ecole Catholique Professionnelle Saint Jean BOSCO de Parakou avec 17,28 de moyenne (Eliézer Gédéon DIDAVI).

[1] NDL de Porto-Novo : 2, Collège Catholique Saint Augustin de Natitingou : 2, CSNDA ; 2

[2] 2 pour le Collège Catholique Père Aupiais, 4 du Collège Catholique Saint Jean Baptiste et 07 du Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres.

Le Premier ex éco au Baccalauréat était du Collège Catholique Père Aupiais avec 17,80 de moyenne (Prudencio M. TOSSOU).

Le Collège Catholique Père Aupiais a donné deux (02) premiers de Série : il s'agit des séries A1 avec 15,79 et D avec 17,80 de moyenne. Et le Cours Secondaire Notre Dame des Apôtres a donné la première de la Série A2 avec 17, 05 de moyenne.

Sur les 90 candidats ayant obtenu la mention Très Bien, 22 proviennent des Ecoles Catholiques[1].

En 2011, le premier du Bénin au BEPC provenait du Collège Catholique appelé Cours de Soutien Scolaire à Akpakpa avec 18, 28 (FADIKPE Pascal).

Toujours au BEPC, sur les 17 élèves qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17, trois (03) proviennent des écoles Catholiques[2].

CAP : Le premier du Bénin au CAP est issu du Collège Catholique Saint Jean Baptiste de Cotonou avec 17, 97 de moyenne : (ADAGBE Jeannot Gaston)

En ce qui concerne les premiers de série, les collèges catholiques n'en ont donné qu'un seul qui provient du Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres pour la série B avec 15, 54 de moyenne (DOSSOU YOVO Jennifer).

Au Bac, sur les 36 Mentions Très Bien, six (06) sont issues des écoles catholiques[3].

En 2012, au BEPC, sur les 30 candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17 au BEPC, quatre (04) proviennent des Collèges Catholiques[4].

Au CAP /AC, 1 élève du Collège Catholique de Comé a obtenu 17, 22 de moyenne.

Au Baccalauréat, les premiers de série sont issus du Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres et de l'Ecole Professionnelle Salésienne Saint Jean Bosco. Ils ont obtenu respectivement les moyennes : 14, 95 pour le BAC B et 14, 43 pour le BAC F2.

Par ailleurs, des 101 mentions Très Bien au plan national, 19 proviennent des collèges catholiques[5].

De plus, en analysant les résultats des différents examens en pourcentage de l'ensemble des écoles catholiques sur deux ans à savoir, les années académiques 2011 et 2012, nous

[1] ND de l'Espérance de Lokossa : 1 ; N D L de Porto-Novo : 2 ; Col Catho de Lokossa : 2 ; Col Catho St Jean Bap de Cotonou : 3 ; Col Catho Père Aupiais : 7 ; CSNDA : 7

[2] Collège Catholique Père Aupiais, 1 Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres 2

[3] CSNDA : 1 ; Collège Catholique Aupiais : 1 Collège Catholique de Lokossa : 2 ; Collège Catholique St Jean Baptiste de Cotonou : 2

[4] : 2 du Collège Catholique Père Aupiais et 2 du Cours Secondaire Notre Dame des Apôtres.

[5] : 9 du Collège Catholique Père Aupais, 3 du Cours Secondaire Saint Augustin de Natitingou, 3 Cours Secondaire Notre-Dame des Apôtres, 2 du Collège Catholique Notre-Dame de Lourdes à Porto-Novo, 1 du Collège Catholique Hibiscus et 1 du le Cours Secondaire Saint Jean Baptiste de Cotonou.

pouvons dire que les écoles catholiques ont un impact considérable sur l'enseignement au Bénin.

A titre illustratif, on a :

CEP 2011 et 2012, l'ensemble des écoles catholiques a présenté au CEP 5657 candidats et 5559 sont admis soit un taux de réussite de 98, 29 %[1] alors qu'au plan national toujours pour les deux ans sur les 387253 candidats présentés, 314558 soit un pourcentage de 81,22 sont admis[2].

BEPC 2011et 2012 : les collèges catholiques ont présenté au total 4881 candidats et 4139 soit 84, 79 % sont admis. Sur le plan nationale 273 403 candidats ont été présentés et 104 113 soit 38, 08 % sont admis.

Essayons à titre d'exemple d'évaluer ici pour le BEPC sur les deux années la part que représentent les autres écoles non catholiques dans ce pourcentage. Elles ont présenté 268 522 candidats et 99 974 sont admis soit un taux de réussite de 37,23 %. Plus de la moitié ont échoué.

BAC 2011 : Sur 70 000 candidats présentés au plan national, 20 000 sont admis soit 28, 57 %. De ces 70000 les écoles catholiques en ont présenté 2133 candidats et 1202 soit 56,35 % sont admis alors que les autres établissements non catholiques n'ont obtenu que 27,69%.

BAC 2012, Au plan national, 96 000 candidats ont été présentés et 35 000 seulement soit 36, 45% sont reçus.

Pour la série D, des 25 collèges catholiques qui ont présenté entre 1 et 200 candidats, 19 ont obtenu un taux de réussite supérieur à 50% et égal à 92%. Par ailleurs, de ces 19 Etablissements Catholiques, 6 ont eu un taux de réussite supérieur à 80%.

Concernant les résultats au niveau supérieur, nous avons pris à titre d'exemple ceux du CPPA de l'ESIGELEC. Pour ces deux dernières années académiques, 2011 et 2012 47 candidats ont été présentés pour l'entrée à l'ESIGELEC et 46 sont admis soit un taux de réussite de 97,87 %.

Tous ces brillants résultats poussent les parents à confier leurs enfants aux écoles catholiques.

Bien que l'Eglise, à travers ses écoles, joue un rôle très important au Bénin, elles présentent beaucoup d'insuffisances.

[1] Confer l'Annuaire National de l'Enseignement National au Bénin pour toutes les statistiques des écoles catholiques aux divers examens de juin 2011.
[2] Confer Guy-René FINGOUE NANA, *Guide du Parent d'élève* 2012, LE PLUS Edition 2012, p. 13 pour toutes les statistiques nationales aux divers examens de juin 2011 et pour 2012 confer les mêmes documents édition 2013.

CHAPITRE VIII : **Les insuffisances des écoles catholiques**

Les écoles catholiques bien qu'ayant marqué l'histoire dans le domaine de l'éducation béninoise, présentent des insuffisances. Celles-ci se remarquent entre autres dans les conditions de travail des enseignants, des relations employés/employeurs, du niveau de salaire, le manque de personnel comme les directeurs ou les aumôniers…

En effet, parlant des conditions de travail des enseignants, l'on remarque une inadéquation criarde entre le salaire (voir le tableau de la grille de salaires des écoles catholiques à la page 43) et les conditions de vie socio-économiques actuelles. La conséquence immédiate est que cela pénalise les enseignants catholiques par rapport au secteur public. Ainsi, on note un manque de signature du contrat avec les enseignants qui sont sous contrat[1], par manque de moyens financiers ; il y a également le non-respect de la grille salariale[2] en vigueur au Bénin.

En outre, on note aussi la non application des textes en vigueur dans le système éducatif catholique de la part de certaines écoles catholiques. Plusieurs textes fondamentaux à savoir : Constitution, lois, décrets, arrêtés ou notes de services régissent l'enseignement au Bénin. Depuis 2010, la Direction Nationale de l'Enseignement Catholique a mis à la disposition de tous les Etablissements scolaires catholiques quatre documents fondamentaux, à savoir *la Charte de l'Enseignement Catholique, le Statut du personnel des Ecoles Catholiques, le Manuel de Procédure et de gestion administrative des Ecoles Catholiques* et *le Règlement Intérieur des Ecoles Catholiques*. L'article 9 de la Charte de l'Enseignement Catholique, stipule que *chaque établissement catholique est tenu de reconnaître l'Autorité institutionnelle du Conseil d'Administration* ; De même, dans l'article 17 intitulé : Attribution, pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'Administration du même document, il est écrit que *le Conseil d'Administration est l'instance immédiate devant laquelle le directeur de l'Etablissement est responsable*. Or, les statistiques des Ecoles Catholiques jusqu'en 2012 ont montré que sur les 64 écoles maternelles catholiques du Bénin, seules 13 disposent d'un Conseil d'Administration. Au primaire, sur les 124 écoles catholiques, seules 29 ont un Conseil d'Administration. Au secondaire, 27 collèges sur 58 ont un Conseil d'Administration.

Face à cette situation, étant donné que nul n'est censé ignorer la loi, plusieurs questions se posent :

[1] Informations recueillies auprès du corps enseignant du primaire des écoles catholiques sondées (voire source orale)
[2] Beaucoup des enseignants des écoles catholiques réclament l'augmentation salariale

- Pourquoi cette négligence à l'observance de la Charte ?
- A qui les responsables de ces écoles qui ne sont pas en règle rendent-ils compte et comment arrivent-ils à bien gérer leurs écoles ?

Par ailleurs, nous nous demandons si les responsables des écoles catholiques qui, peut-être négligent de mettre en place les organes de gestion de la charte, savent que l'Etat exige que tous les établissements publics et privés soient dotés de certains organes de gestion administrative et pédagogique. Le non-respect des normes de cette Charte de toute évidence ne donne pas une bonne image de ses établissements catholiques.

De plus, les écoles catholiques souffrent de la non qualification du personnel religieux dirigeant et du cumul de charges. En effet, la non qualification du personnel religieux nommé à la tête des écoles catholiques crée de véritables difficultés au système. C'est vrai que les prêtres et les religieux ont en général une culture certaine mais ils ne sont pas toujours formés avant leur nomination à la tête des écoles. Sans aucune préparation préalable, ils sont propulsés dans le système éducatif catholique et sont obligés de se ''débattre parfois seuls ''. Or, la législation scolaire a prévu des conditions bien définies pour être directeur d'un établissement dans tous les ordres de l'Enseignement dans notre pays. Il y a lieu de se pencher sérieusement sur cette question.

Par ailleurs, le manque de personnel oblige les responsables de l'Eglise à nommer des prêtres ou des religieuses qui ont d'autres lourdes responsabilités, à la tête des établissements catholiques dont les charges sont déjà assez prenantes[1]. C'est ainsi que certains Pères Directeurs sont en même temps Curé de Paroisse (Abbé Xavier TOHOUEGNON au Complexe Scolaire Catholique de Comé, Abbé Jean Éric TCHIBOZO au Collège Père Aupiais de Cotonou, Abbé Joachim AHOLOUKPE au Collège Catholique « Saint Benoît de Zagnanado »…) ; ou Enseignants (es) (Sœur Albertine SONGBE à l'Ecole Maternelle de PIRA, Sœur Marie Catherine DJIVOH à l'Ecole Primaire Catholique de Saint Thomas Villeneuve de Kilibo) ; ou Aumônier (Abbé Hervé TONOU à l'Ecole primaire Catholique du Saint Jean-Paul II de Sogbo-Aliho, Abbé Vincent AHOUA à l'Ecole Primaire Catholique d'Agoua, Abbé Romuald OGOUNGBE à l'Ecole Primaire Catholique de Tchètti…); certains aumôniers sont en même temps étudiants à l'Université, certaines sœurs Directrices en même temps Assistantes

[1] Certains directeurs ont des doubles fonctions, mais ceci ne s'observe pas dans tous les établissements catholiques dans cette période même ''aujourd'hui''. Rappelons que certaines écoles surtout maternelles et primaires sont rattachées à des paroisses. Donc le personnel religieux qui exerce une fonction en tant que directeur se voit doter parfois de doubles fonctions. Directeur-Curé par exemple.

Générales dans leurs Congrégations. Il est évident que cette situation de cumul de fonctions diminue l'efficacité de ces responsables dans leurs établissements.

Tableau : Grille de salaire des écoles catholiques du Bénin

				Prime d'ancienneté	
Catégories	Diplômes obtenus	Fonctions	Salaires de base en FCFA	A partir de 03 ans en FCFA	A 20 ans au maximum en FCFA
E6	CAP, ENIIAP, BEPC	Aide comptable ou employé du bureau, enseignant.	43.920	1.318	9.674
M1	BAC	Enseignant ou autres fonctions	48.800	1.464	10.736
M2	CEAP	Enseignant ou autres fonctions	61.000	1.830	13.420
M3	DUEL, DEUG, DUEST	Enseignant ou autres fonctions	68.320	2.050	15.420
M4	BAC+4	Enseignant ou autres fonctions	72.200	2.166	15.884
C1	BAPES ou BAPET	Enseignant	82.960	2.489	18.257
C2	BAC+4	Enseignant	91.500	2.745	20.130
C3	CAPES, CAPET, BAC+5	Enseignant	103.700	3.111	22.814
C4	DOCTORAT	Directeur Général, Directeur diocésain,	135.420	4.063	29.804

Sources : Tableau réalisé à partir des informations recueillies dans : DNEC, 2010, *Statut du personnel des écoles catholiques,* PP. 38-46

En dehors de ces difficultés, les écoles catholiques sont assujetties à de plusieurs problèmes dans les années 1990.

CHAPITRE IX : **Les problèmes principaux dans les écoles catholiques au Bénin dans les années 1990.**

Les principaux problèmes de l'enseignement catholique dans les années 1990 se présentent sous deux aspects : les problèmes matériels et les problèmes pédagogiques

Les problèmes matériels concernent le manque d'infrastructures. En effet, un établissement où l'on reçoit une formation doit être équipé avec des outils adéquats pour permettre aux apprenants d'acquérir les capacités qui leur permettront d'élargir l'éventail de leurs connaissances.

Par ailleurs, les enseignements primaire, secondaire, et supérieur nécessitent des moyens didactiques primordiaux notamment les livres, les cartes géographiques, les instruments de géométrie et autres supports didactiques. En outre, nous sommes à l'heure des TIC où l'on peut dépasser l'utilisation des tableaux traditionnels. Les projecteurs seraient des outils adéquats dans ce nouveau contexte social, dans cette ère de mondialisation. Mais dans de nombreux établissements catholiques, l'on observe des insuffisances ou même la vétusté de l'équipement.

En ce qui concerne les matériels didactiques, l'Etat envoie notamment les livres de mathématiques et de français[1]. Mais le grand problème est que ces livres sont insuffisants d'autant plus qu'un livre est destiné à deux écoliers. De plus, aucune école catholique ne dispose encore des moyens didactiques de dernière génération. Et bien que l'Etat ait prévu dans la constitution du 11 décembre 1990 la possibilité d'accorder une subvention aux établissements d'enseignement privé, les gouvernements du Renouveau démocratique n'ont pris encore aucune décision dans ce sens. Donc le système éducatif privé en général souffre d'insuffisance de moyens financiers.

Il y a également les difficultés pédagogiques. Au lendemain de leur réouverture les écoles catholiques ont été confrontées à la difficulté de trouver des enseignants et de les conserver. Ainsi on constate l'abandon des classes par certains enseignants obligeant les Directeurs des écoles catholiques à chercher d'autres enseignants dans la précipitation ou à assurer eux-mêmes l'encadrement. Cette situation s'explique par le fait qu'en cours d'année, l'Etat recrute certains enseignants qui étaient encadreurs dans les établissements catholiques[2].

[1] Il s'agit spécialement de l'Enseignement Primaire
[2] Informations reçues lors de l'entretien avec ZOUNVEHOU Y. François, Directeur de l'Ecole Maternelle Primaire Catholique Sacré-Cœur le 04/01/2016

En ce qui concerne la qualité des enseignants, de façon générale, quel que soit le secteur, l'enseignement *connaît de sérieux problèmes au point de vue de la qualité des enseignants*[1]. La plupart des enseignants qui interviennent dans les écoles catholiques proviennent des établissements publics. Certains des enseignants n'ont pas suivi une formation de spécialisation.

En dehors du manque de qualification de ces enseignants, ils ne reçoivent aucun encadrement pédagogique. En effet le corps du contrôle dont les membres sont peu nombreux ne se dirige uniquement que vers les établissements publics. Le nombre d'inspecteurs de l'enseignement secondaire en activité au Bénin en 2003-2004 n'est que de *vingt-six*[2]. Cet effectif national est insuffisant pour couvrir les besoins sans cesse croissants des établissements publics et pour s'orienter vers les écoles privées, notamment catholiques.

De plus, cet effectif est inégalement réparti sur le territoire national. Certaines zones comme les départements du Mono et du Couffo ne disposent *que d'un seul inspecteur, l'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR), qui doit évaluer les enseignants de plus de soixante-dix Collèges d'Enseignement Général (CEG) et plusieurs dizaines d'enseignants privés*[3]. Cette situation est aggravée par le nombre insuffisant de Conseillers Pédagogiques. En effet, on en compte au total pour les années académiques 2004-2005/ 2005-2006, *234* [4] pour le Bénin.

[1] AZONYITO M. Romulus 2008-2009 *l'enseignement secondaire dans le secteur privé au Dahomey/Bénin de 1964 à 2005*. Mémoire de maîtrise. UAC, FLASH-DHA, p.46
[2] AÏNA E., 2003-2005, *le contrôle pédagogique dans l'enseignement secondaire général, vu par un conseiller pédagogique. Mémoire de fin de formation pour l'obtention du CAPES/ENS, option sciences sociales,* , p.40
[3] AZONYITO M. Romulus 2008-2009 idem ibidem p.47
[4] AZONYITO M. Romulus 2008-2009 idem ibidem p.47

CONCLUSION

Depuis l'avènement du renouveau démocratique qui constitue une rupture avec la période révolutionnaire, marquée par la confiscation des écoles catholiques, l'Eglise est de nouveau sollicitée de s'engager dans le système éducatif et de jouer son rôle traditionnel en tant que ''mère éducatrice''. Elle est appréciée depuis longtemps grâce aux efforts qu'elle fournit dans la qualité de l'enseignement. Ainsi, l'Etat même s'engage selon l'article 14 de la constitution du 11 décembre 1990, à soutenir l'Eglise à la participation dans la formation des jeunes Béninois. Ayant cette grande liberté, l'Eglise se fixe en ce sens des objectifs qui lui ont permis, au cours d'une vingtaine d'années, d'avoir de bons résultats dans divers examens et formations.

Toutefois les écoles catholiques sont loin d'atteindre la perfection. Elles connaissent de nombreuses difficultés qui, au fil du temps, peuvent constituer une menace pour sa bonne formation.

A cet effet, notre travail sur les écoles catholiques est loin d'apporter des solutions toutes faites aux problèmes à ces dernières. Nous voulions tout simplement à travers cette réflexion menée sur les écoles catholiques, apporter aux acteurs de l'éducation, aux théoriciens de l'éducation, aux chercheurs ainsi qu'aux différentes directions des écoles catholiques, une contribution pour une éventuelle adoption de nouvelles mesures face à l'évolution des établissements catholiques et les efforts qu'elles fournissent dans la formation des jeunes Béninois.

Il ne s'agit en aucun cas de supprimer les écoles catholiques, mais plutôt de prendre en compte l'article 14 de la constitution du 11 décembre 1990. Car il est reconnu qu'aucun effort n'est observé de la part de l'Etat par rapport à cet article. Mais il ne devait pas oublier que ces écoles participent aux côtés des écoles publiques, à la gestion du flux des enfants dans les écoles. Bref ne pas compter les écoles privées de façon générale au Bénin, c'est créer un vide que les cours publics ne peuvent immédiatement combler. L'expérience de la période révolutionnaire est édifiante.

Enfin, il faut noter que la réflexion que nous avons menée sur les écoles catholiques n'est pas définitive. D'autres champs de recherches sont encore ouverts dans ce domaine, notamment l'enseignement supérieur pris dans son ensemble ou de façon spécifique et l'enseignement technique catholique. Le débat reste ouvert pour tous ceux qui s'intéressent à l'éducation, en particulier confessionnelle.

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

I- Sources

A-Sources orales

N°	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Date et lieu de collecte	Quintessence de l'information
01	AGBIGBI Dona Serge	07/10/1979 à Cotonou	Instituteur	19/02/16 et 22/02/16 à l'école maternelle primaire catholique de Sacré cœur	De ces dits, elle nous fait comprendre que l'augmentation des apprenants de l'année en année n'est pas négligeable des maux des écoles catholiques de 1990 à nos jours. Mais cette augmentation est due du faite que depuis la rétrocession des écoles catholiques, elles s'efforcent pour donner de meilleurs résultats à travers les divers examens.
02	AKPOMEVI H. Jonas	15/06/1986 à Cocotoli (Togo)	Instituteur adjoint	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	Il nous a informé sur les relations employées employeurs. Selon ces informations les enseignants ayant déjà fait plus de 5 ans n'obtiennent aucune signature du contrat d'augmentation de salaire.
03	AKPOME Komi	16/06 1973 à Vogan (Togo)	Enseignant adjoint	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	Selon cet informateur les enseignants catholiques sont suivis dans l'exercice de leur fonction par en Conseiller Pédagogique (CP) et les Inspecteurs dans le but d'analyser la qualité de l'enseignement des Situations d'apprentissage.
04					Celui-ci nous fait comprendre que la visite des inspecteur vise à priori le

	AMOUSSOU Victor	13/07/19987 à Sazué	Instituteur adjoint	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	renforcement des capacités des enseignants à maitriser les démarches de différents champs de formation.
05	Abbé ANANI Emile	Né vers 1973	Directeur de l'école catholique de Grand Popo	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	Selon lui l'année 1990 constitue une date importante dans l'histoire des écoles religieuses au Bénin puisqu'elle marque la fin de la nationalisation des écoles catholiques en particulier.
06	Abbé BAH-KPEVI Narcisse	Né vers 1968	Directeur Diocésain des écoles catholiques (adjoint)	10/ 04/2016 à la Direction Diocésaine de l'Enseignement catholique	Il nous fait comprendre que les écoles constituent pour l'Eglise catholique un moyen efficace pour l'évangélisation et les récupérer serait important pour continuer dans sa vocation première qu'est l'évangélisation des Jeunes.
07	BOCO Sèna Joséphine	09/04/1988 à Houégban	Institutrice	04/01/2016 à l'école maternelle primaire catholique de Sacré cœur	Elle nous a renseigné sur la spécificité des programmes d'enseignement dans les écoles catholiques des niveaux maternel et primaire. Certaines matières comme Education Religieuse vise à semer la graine d'une croyance à un Dieu dans le cœur des enfants. Ainsi, on les apprend à faire le ''signe de croix'', à réciter le ''Notre Père'' etc.
08	Abbé DOGBOVI Gérard	Né vers 1972	Directeur du complexe scolaire catholique de Comé	17/02/2016 et 18/02/2016 au complexe scolaire catholique de Comé	Pour lui, le non-respect de l'article 14 de la constitution par l'Etat constitue un majeur problème pour les écoles catholiques.

09	GNIHODAN Blaise	13/11/1983 à Tokpa-Domé	Enseignant	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	Le non-respect de la grille salariale au Bénin est, selon lui, une insuffisance pour les écoles catholiques.
10	HAKPOND E Agbéssi	Né vers 1989 à Tokpa-Aïzo	Instituteur	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	L'on remarque une inadéquation criarde entre le salaire et les conditions de vie socio-économiques actuelles. La conséquence immédiate est que cela pénalise les enseignants catholiques par rapport au secteur public.
11	HOUNKPO NOU Andréa	30/11/1984 à Djanglamè	Instituteur adjoint	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	Selon lui, certaines matières telle que Religion, Instruction Civique, Dessin, Musique, Latin sont introduites dans le programme d'enseignement dans les écoles catholiques. Toutefois à cause du manque d'enseignants, toutes les écoles catholiques ne bénéficient pas encore de l'enseignement ces matières.
12	LALY Pierrette	Née vers 1982 à Cotonou	Institutrice	19/02/16 et 22/02/16 à l'école maternelle primaire catholique de Sacré cœur	Depuis la réouverture des écoles catholiques en 1990, on constate de l'année en l'année une augmentation pléthorique des apprenants or tous les établissements ne disposaient pas encore les matériels adéquats pour accueillir cet affluant apprenant.
13	MAKOU Elie	27/07/78 à Port-Gentil	Instituteur	19/02/16 et 22/02/16 à l'école maternelle primaire	Il confirme les dits de plusieurs enseignants qui affirment qu'ils sont suivis dans l'exercice de leur fonction par en Conseiller Pédagogique

				catholique de Sacré cœur	(CP) et les Inspecteurs, dans le but d'analyser la qualité de l'enseignement dispensée aux apprenants qui apportent si nécessaire une amélioration à leur qualité de formation.
14	SETONDJI Wilfrid	26/04/1974 à Grand- Popo	Enseignant (Surveillant Général)	17/02/2016 et 18/02/2016 à l'école catholique de Grand Popo	Selon lui certaines écoles catholiques manquent des animations pédagogiques.
15	ZINSOU Andrey	19/06/1989 à Cotonou	Institutrice	19/02/2016 à l'école maternelle primaire catholique de Sacré cœur	Elle nous explique que les instituteurs ou institutrices qui interviennent dans les écoles catholiques sont recrutés suite à un concours organisé par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ou suite à un recrutement.
16	ZOUNVENOU Yao François	Né vers 1974 à Savalou	Directeur	04/01/2016 à l'école maternelle primaire catholique de Sacré cœur	Il nous fait comprendre que la conférence des Forces Vives de la Nation a été un élément clé de la liberté religieuse et par ricochet de la récupération des écoles catholiques. De plus au lendemain de leur réouverture les écoles catholiques ont été confrontées à la difficulté de trouver des enseignants et de les conserver.

N.B. Nous avons aussi consulté plusieurs élèves de différents établissements catholiques et d'autres personnels des organes catholiques dont les noms ne figurent pas sur cette liste. Les élèves consultés nous ont donné des informations sur les différentes matières enseignées qui ne sont pas au programme dans les autres établissements privés et publics comme Religion, latin…

B-Documents d'archives

- Décret n° 164 P.C/MEN, portant modalités d'application de la loi réglementant l'enseignement privé au Dahomey*, in Journal officiel de la République du bénin*, 1er octobre 1964, pp. 630-634
- Décret n°315 PR/MEN, portant modalités d'application de la loi réglementant l'enseignement privé au Dahomey *in Journal officiel de la République du Dahomey*, 15 octobre 1967, PP. 674-680.
- Décret n°417 PC.SPN/MENC, modifiant le décret n°163. PC / MENC du 11 septembre 1964, portant modalités d'application de la loi 64-19 du 11 août 1964, règlementant l'enseignement privé, *in Journal officiel de la République du Dahomey*, 15 décembre 1965, PP. 1024-1026.

II- Eléments de bibliographie

A- Ouvrages généraux

1. ADAMON AFIZ D. 1994, *Le renouveau démocratique au Bénin, la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Paris, Edit. Harmattan, 223 p.
2. AGBOTA S., DOSSAVI-MESSY E. et.alii, 1995, *Les actes de la Conférence Nationale, Cotonou, du 19 au 28 février 1990*, Cotonou, Edit. ONEPI, 209 p.
3. ALAKPA J.C., 19/12/12, « Problème et défis à relever dans le système éducatif catholique au Bénin » p.63 *in* CEB, Cotonou, les 19,20 et21 décembre 2012, (Edit.), Etats *généraux de l'enseignement catholique au Bénin*, 187 p.
4. ALLADAYE J. C., 2003, *Le catholicisme au pays du vodun*, Cotonou, Edit. Flamboyant, 459 p.
5. ALLADAYE J. C. 02-05 février 2011, « La religion et le pouvoir d'Etat au Bénin de l'indépendance à 2010 », *in Indépendance du Bénin, cinquante ans après (1960-2010)*, Cotonou, Edit. Ablɔdé pp 31-43
6. BABA-MOUSSA A. 2013, « Alphabétisation en langues nationales dans les politiques globales de l'éducation au Bénin : Valeurs, principes d'actions et

stratégie d'acteurs » *in Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs,* pp 111-131

7. BIGO P., 1965, La doctrine sociale de l'Eglise, Paris, PUF, 540 p.
8. BONFILS J., 1999, *La mission catholique en République du Bénin des origines à 1945,* Paris, Edit. Karthala, 276 p.
9. CEB, 2010, *150 ans d'évangélisation : Héritiers et Bâtisseurs d'avenir, colloque du 07 au 09 octobre 2010,* Cotonou, imprimerie Notre Dame, 304 p.
10. DEM, *Document d'accompagnement du programme d'activités d'éveil et approches pédagogiques à l'enseignement maternel,* conçu et réalisé avec l'appui technique et financier de Right to play, 214 p.
11. DNEC, 2010, *Charte de l'enseignement catholique,* Cotonou, imprimerie Notre Dame, 54 p.
12. DNEC, 2010, *Manuel de procédures de gestion administrative des écoles catholiques,* Cotonou, imprimerie Notre Dame, 40 p.
13. DNEC, 2010 *Statut du personnel des écoles catholiques,* Cotonou, imprimerie Notre Dame, 40 p.
14. DNEC, 2010 *Règlement intérieur des écoles catholiques,* Cotonou, imprimerie Notre Dame 40 p.
15. DNEC, 2004-2005, *Annuaire des écoles catholiques du Bénin*, Cotonou, ONIP, 305 p.
16. DUPUIS P. 1993, *Histoire de l'Eglise du Bénin Tome I : le temps des semeurs (1494-1901),* Cotonou, Edit. Notre Dame, 398 p.
17. GUERRY E., 1960, *La doctrine sociale de l'Eglise,* Paris, MBP, 191 P.
18. GUINEA J.,.2012-2013, *Ecole professionnelle Salésienne Saint Jean Bosco*, Cotonou-Bénin, 28 p.
19. IKEDA D. et WILWSON B., 1987, *L'avenir de l'humanité et le rôle de la religion,* Monaco, Edit. le Rocher, 357 p.
20. JEBOU J.J. 2010, Edit. *Les actes du premier Colloque sur la dynamisation des acquis de la Conférence Nationale,* Cotonou, imprimerie Nounagnon et Fils, 348 p.
21. L'HOTIS M. 19/12/12, « allocution du supérieur régional des pères de la société des missions africaines » p.17 *in* CEB, Cotonou, les 19,20 et21

décembre 2012, (Edit.), *états généraux de l'enseignement catholique au Bénin*, 187 p

22. MEMB, 1983, *Traité de législation scolaire*, Dijon, NEA, 245 p.
23. MEN, 1991, *Actes des Etats Généraux de l'Education*, Cotonou du 02 au 09 octobre 1990, Port- novo CNPMS, 173 p.
24. METINHOUE, P., 19/12/12, « Historique de l'enseignement catholique », *in*, CEB, Cotonou le 19, 20 et 21 décembre 2012, Etats *Généraux de l'Enseignement Catholique* 187 p.
25. PHILIPPE D., 1995, *Le Bénin*, Karthala, 187 p.
26. SALAMI I., *Textes constitutionnels du Bénin*, Cotonou-Rep. Du Bénin, Edit. ODOUCHINA, 251 p.
27. WATCHTOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY OF NEW YORK, INC, 1995, *Les Saintes Ecritures Traduction du Monde Nouveau*, (bible), Edit. Les Témoins de Jéhovah de la France (ass.1901), 1661 P.
28. WATCHTOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY OF NEW YORK, INC., 2008, les *Témoins de Jéhovah et l'instruction* edit. Les Témoins de Jéhovah de la France (ass.1901) 30 p.

B- Mémoires

1. AÏDASSO D., 1999-2000*, Les œuvres sociales de l'Eglise catholique dans le Diocèse de Cotonou : 1958-1996.* Mémoire de maîtrise, UAC, FLASH-DHA, 99 p.
2. AÏNA E., 2003-2005 *le contrôle pédagogique dans l'enseignement secondaire général vu par un (1) an conseiller pédagogique*. Mémoire de fin de formation pour l'obtention du CAPES/ENS, option Sciences Sociales, 58 p.
3. AMOULE S.J., 1993-1994, *Le collège Père Aupiais dans la formation et l'éducation de la jeunesse au Bénin (1948-1990) : contribution à l'histoire sociale*. Mémoire de maîtrise, UAC, FLASH-DHA, 90 p.
4. AZONYITO R., 2008-2009, *L'enseignement secondaire dans le secteur privé au Dahomey/Bénin de 1964à 2005*. Mémoire de maîtrise, UAC, FLASH-DHA, 88 p.

5. CODO C.T. 1992*, les œuvres missionnaires dans la diffusion du catholicisme à Ouidah : 1861-1960. Mémoire de maîtrise*, UNB, FLASH-DHA, 152 p.
6. NDONGMONANFACK B. M., 2011-2012, *L'Eglise catholique et le processus de démocratique au Cameroun : une analyse de la participation politique des archidiocèses de Douala-Yaoundé.* Mémoire de Master II, Université de Yaoundé 72 p.
7. THOO F., 2005-2006, *L'enseignement supérieur au Dahomey-Bénin de 1962 à 2001.* Mémoire de maîtrise, UAC, FLASH-DHA, 126 p.
8. VIOSSI C., 2008-2009, *le Cours Secondaire Notre Dame des Apôtres de Cotonou de 1946 à nos jours : Contribution au développement socio-économique du Dahomey/Bénin.* Mémoire de maîtrise, UAC, FLASH-DHA, 89 p.

- **Site web**

❖ Www. Google. Fr: les écoles catholiques au Dahomey. Consulté le 05/04/2016.
❖ Www. Wikipédia : histoire des écoles catholique au Bénin. Consulté le 02/02/2016.
❖ https://cres.revues.org : alphabétisation et éducation en langue nationale dans les politiques globales de l'éducation au Bénin : valeurs, principes d'action et stratégies d'acteurs. Consulté le 25/11/2015.
❖ https://www.mémoireonline.com : l'Eglise catholique et le processus démocratique au Cameroun: une analyse de la participation des archidiocèses de Douala et Yaoundé. Consulté le 24/11/2015.
❖ https://bj.jolome.com/news/article/la constitution béninoise à 19 ans : la longue histoire d'amour entre le peuple béninois et sa loi fondamentale. Consulté le 24/11/2015.
❖ https:// www.ibe.unesco.org. : Principes et objectifs généraux de l'éducation. Consulté le 24/11/2015.

TABLES DES MATIERES

REMERCIEMENTS i

DEDICACES ii

PREMIERE PARTIE : LA SITUATION DES ECOLES CATHOLIQUES EN 19905

CHAPITRE I : Le contexte sociopolitique et économique de 1990.....7

CHAPITRE II : Les retombées de la conférence de 1990 sur les écoles catholiques....12

CHAPITRE III : Les nouveaux défis des écoles catholiques sous le renouveau démocratique……15

DEUXIEME PARTIE : LES ENJEUX DE LA RECUPERATION, DE LA CREATION, DE LA GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES DE 1990 A 2012 ET LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT.....17

CHAPITRE IV : Les enjeux de la récupération et de la création des écoles catholiques19

CHAPITRE V : La politique de la gestion des écoles catholiques23

CHAPITRE VI : Les programmes d'enseignement dans les écoles catholiques : spécificités……29

TROISIEME PARTIE : LE BILAN ET LES DIFFICULTES DES ECOLES CATHOLIQUES31

CHAPITRE VII : Les résultats dans les écoles catholiques de 1990 à 201233

CHAPITRE VIII :Les insuffisances des écoles catholiques.....37

CHAPITRE IX : Les problèmes principaux dans les écoles catholiques au Bénin dans les années 1990……40

CONCLUSION.....42

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.....44